

5



PROTÉGER LES SAVOIRS TRADITIONNELS DE L'INDE

2

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12



LES TECHNOLOGIES SANS FIL - INFLUER SUR LE COURS DES CHOSSES

Participez aux discussions – Concevoir le futur

Inscrivez-vous à l'adresse www.wipo.int/Climate

ou contactez-nous à l'adresse climate.change@wipo.int

Innovation et changement climatique :

Encourager l'innovation
Accélérer le transfert et la diffusion
de technologie
Favoriser les solutions à l'échelle mondiale

Conférence internationale accueillie par l'OMPI

11 et 12 juillet 2011

Genève (Suisse)

Centre International de Conférences Genève (CICG)

Un forum mondial organisé par et pour les penseurs, les négociateurs et les entrepreneurs de premier plan issus du gouvernement, du monde universitaire, des ONG, des organisations intergouvernementales, du secteur industriel et du grand public afin de recenser des outils, d'étudier des stratégies et d'élaborer des solutions à l'échelle mondiale pour encourager l'innovation et le transfert de technologie dans le but de résoudre un problème mondial très préoccupant.

innovation

n. f.

1: Introduction de quelque chose de nouveau qui permet de résoudre les problèmes et d'ajouter de la valeur.

p. ex., l'engagement de l'OMPI en matière d'innovation et de changement climatique

TABLE DES MATIÈRES

- 2 **SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 5 **PROTÉGER LES SAVOIRS TRADITIONNELS DE L'INDE**
- 9 **LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE GOOGLE RECHERCHE
DE LIVRES : LA DÉCISION DU JUGE CHIN**
- 12 **LES TECHNOLOGIES SANS FIL - INFLUER SUR
LE COURS DES CHOSES**
- 17 **LA FONDATION MEDICINES PATENT POOL :
FACILITER L'ACCÈS AUX TRAITEMENTS CONTRE
LE VIH**
- 21 **OPTIMISER L'USPTO POUR STIMULER LA
CROISSANCE**
- 24 **LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR DANS LES
SOCIÉTÉS PRIVÉES : PROBLÈMES ET SOLUTIONS**
- 27 **DESSINER L'AVENIR - CÉLÉBRER LE PASSÉ**
- 29 **L'ACTUALITÉ EN BREF**

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE,

changement climatique et droits de propriété intellectuelle

Parvenir à produire suffisamment de nourriture pour combler les besoins d'une population mondiale en pleine expansion restera un défi majeur dans le futur et un domaine dans lequel les droits de propriété intellectuelle joueront un rôle de premier plan. Alois Leidwein, directeur de la coordination de la recherche, de la coopération et de l'innovation à l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES), se penche sur les différentes facettes du problème de la sécurité alimentaire.

Les scénarios envisageables

En 2050, la population mondiale devrait atteindre le chiffre de 8,9 milliards¹ de personnes et la consommation alimentaire moyenne journalière par habitant dépasser les 3100 kcal, avec une consommation accrue de produits d'origine animale. Cette augmentation prévue de 40% de la population mondiale devra s'accompagner d'une hausse de 70% de la productivité agricole et d'un nouvel accroissement du rendement des cultures pour répondre à l'essor de la demande en produits d'origine animale. Comment y parvenir?

La possibilité de mettre en culture de nouvelles terres est limitée. Actuellement, on compte quelque 1,6 milliard d'hectares de surface cultivée dans le monde. En 2050, ce chiffre ne devrait augmenter que de 5% à peine (soit 70 millions d'hectares), et l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine devraient être le théâtre de la majeure partie de cette expansion agricole. Or, une mise en garde s'impose, car toute modification du régime d'utilisation des terres exige une grande prudence afin d'éviter tout dommage irréversible ou tout effondrement des systèmes écologiques.

L'intensification des pratiques agricoles et la hausse des rendements devront donc contribuer à hauteur de 90% à l'augmentation requise de la production alimentaire mondiale, mais ce bouleversement devra se faire dans un souci de durabilité.

Comment stimuler la production agricole?

Les données sur le rendement des cultures dans le monde montrent que dans certaines régions, de nombreuses variétés ne produisent que de 30 à 35% de ce qui pourrait être obtenu selon les principes de l'agroécologie². Les écarts de rendements moyens dans des pays aux conditions climatiques et aux potentiels de production agricole comparables peuvent aller jusqu'à 100%, en raison principalement d'un revenu agricole insuffisant pour financer

certain intrants (comme les engrais ou les produits phytosanitaires) ou les installations nécessaires pour accroître la production.

Une augmentation des ressources financières consacrées à ces intrants permettrait de stimuler la production de manière relativement rapide, notamment dans les pays disposant de structures agricoles importantes³. Dans plusieurs régions cependant, même la hausse des prix au producteur constatée en 2008 et 2010 n'a pas suffi à favoriser l'investissement agricole. Pour assurer une croissance durable de la production agricole, gage de la sécurité alimentaire de demain, les prix à la production devraient être multipliés par deux en termes réels. Pour autant, il n'existe pas de solution miracle et d'autres solutions pourraient se révéler plus pertinentes pour les pays importateurs nets de produits alimentaires et les pays au secteur agricole peu développé.

Les agriculteurs n'augmenteront leur production que si la démarche est rentable. Soixante-dix pour cent des pauvres de la planète sont des exploitants ou des ouvriers agricoles; une hausse des cours agricoles les aidera à échapper à la pauvreté à moyen terme. De fait, l'existence d'un secteur agricole économiquement viable où les agriculteurs tirent profit de cours plus élevés et commencent à investir dans les services agricoles dope l'économie au sens large.

Trouver un juste milieu pour réduire au maximum la volatilité des marchés agricoles est un défi majeur pour les responsables des politiques agricoles. Ainsi, des cours élevés suite à des pénuries alimentaires constituent une menace pour la stabilité sociale, tout comme des cours trop faibles du fait d'une offre excédentaire sont une menace pour le monde agricole. Il convient donc de trouver des solutions ingénieuses et pragmatiques adaptées à la situation particulière de chaque pays.

Innover en dépit de ressources limitées et du changement climatique

L'agriculture moderne est tributaire des combustibles fossiles pour l'énergie et les engrais qu'elle utilise. Or, compte

1. Document technique établi par Jelle Bruinsma et tiré de la réunion d'experts intitulée "Comment nourrir le monde en 2050", FAO, Rome, 24-26 juin 2009.

2. *Agriculture mondiale : horizon 2015/2030*, chapitre 11, 2003, FAO.

3. Groupe de Cairns, Europe de l'Est et Russie.

tenu du caractère limité de ces ressources, le seul moyen d'accroître les rendements consiste à améliorer l'efficacité grâce à l'innovation.

Il est par exemple essentiel de trouver des solutions de remplacement efficaces aux combustibles fossiles. Impossible en effet d'éluder le fait que l'agriculture devra produire sa propre énergie dans le futur. La question fondamentale qui se pose est de savoir comment accroître l'efficacité énergétique des biocarburants de sorte qu'ils deviennent une solution de rechange intéressante aux combustibles fossiles utilisés dans les systèmes à haut niveau d'intrants, et aux animaux de trait dans les systèmes à faible niveau d'intrants ou d'agriculture de subsistance.

Renforcer l'efficacité de l'application et de l'utilisation des engrais au phosphore et à l'azote⁴ et la performance du recyclage des déchets en contenant sont deux autres grandes pistes d'innovation. Les systèmes de rotation des cultures, qui permettent de produire un fumier de qualité et une fixation biologique de l'azote, peuvent eux aussi être envisagés pour intensifier la production. Adopter des solutions biotechnologiques de ce type contribuera à garantir la sécurité alimentaire et participera à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à long terme.

Il y a fort à parier que le changement climatique aggraverait tous les problèmes auxquels le monde agricole est confronté : conditions climatiques plus chaotiques, apparition de nouveaux phytoravageurs et de nouvelles maladies animales et renforcement des stress biotiques et abiotiques sur les plantes pourraient se produire au fur et à mesure que différentes régions deviendront plus arides ou plus humides et moins adaptées aux pratiques agricoles établies.

Dans ce contexte, la sélection végétale sera amenée à jouer un rôle de plus en plus important pour faire en sorte que les cultures soient adaptées à des conditions environnementales moins favorables.

Une plus grande efficacité sera également nécessaire dans le domaine de la production animale pour améliorer les indices de consommation, valoriser les nutriments des eaux usées et réduire les émissions de méthane. Dans chacun de ces domaines, l'innovation sera un facteur essentiel de progrès.

Les obtenteurs ont obtenu des résultats remarquables dans l'augmentation de la productivité de cultures essentielles. Depuis 1960, les rendements des cultures ont augmenté de 77% dans le monde et de 70% dans les pays en développement. L'amélioration de la gestion des sols et les systèmes de rotation des cultures, l'amendement des sols et la protection des plantes sont autant de facteurs qui ont aidé à exploiter le potentiel génétique de nouvelles variétés issues de la sélection végétale.

Pour assurer la pérennité de la production agricole, il conviendra également que les obtenteurs réévaluent les avantages de cultures actuellement considérées secondaires mais qui pourraient se prêter à la production de biomasse. Le potentiel génétique naturel du maïs, par exemple, est pratiquement épuisé. Sa productivité élevée en a fait une culture très prisée servant à produire des aliments, du fourrage et des biocarburants mais en contrepartie, des monocultures de maïs sont apparues qui se révèlent de plus en plus vulnérables aux parasites et aux maladies. À trop vouloir se concentrer sur l'amélioration du maïs dans le passé, on s'est ainsi détourné d'autres cultures dont l'étude du potentiel génétique aurait pu déboucher sur des résultats intéressants en termes de production de bioénergie.



Photo: FAO/Giulio Napolitano

Les cultures génétiquement modifiées et la sélection de type SMART⁵ ont un rôle clé à jouer dans l'accélération des activités d'amélioration végétale d'une part et dans l'adaptation des plantes en vue d'accroître leur résistance au stress biotique ou abiotique et de les utiliser sur des terres peu productives d'autre part.

De meilleures variétés, des semences et du matériel de reproduction sains, des systèmes sanitaires et phytosanitaires opérationnels, des systèmes de lutte contre les parasites et des techniques agricoles efficaces, la fertilisation des sols et la présence de travailleurs agricoles compétents sont des paramètres absolument essentiels pour assurer la sécurité alimentaire. Le renforcement de la sécurité alimentaire passe également par la mise en place de cadres réglementaires efficaces pour l'agriculture dans des domaines comme la gestion des sols et de l'eau, la protection des obtentions végétales, les régimes fonciers ou les interventions sur le marché, y compris en termes de stockage public, de traçabilité et d'indications géographiques. À l'heure où la population mondiale connaît un essor fulgurant, où les effets du changement climatique se manifestent et où les questions de sécurité alimentaire occupent le devant de la scène politique, les gouvernements pourraient également être amenés à revoir les réglementations commerciales internationales et les mesures de soutien proposées.

L'agriculture pluviale, qui couvre 96% de toutes les terres cultivées en Afrique subsaharienne, 87% en Amérique du Sud et 61% en Asie, sera la plus lourdement touchée par les effets du changement climatique. Lorsqu'il sera impossible de maintenir une production stable, la population sera contrainte d'émigrer.

4. L'azote, le phosphore et le potassium sont essentiels dans la production et la qualité alimentaires.

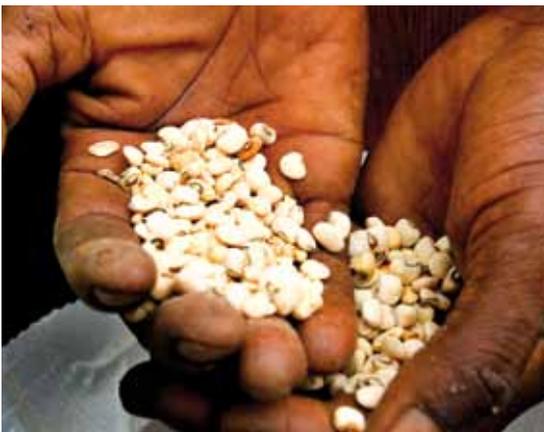
5. SMART = Selection with Markers and Advanced Reproductive Technologies (Sélection assistée par marqueurs et techniques de reproduction avancées).



Les questions de propriété intellectuelle

Le défi de la sécurité alimentaire mondiale exige de nouvelles recherches et de nouvelles incitations à concevoir des solutions novatrices pour l'agriculture. Or, le potentiel de recettes liées aux droits de propriété intellectuelle est un moteur essentiel de l'innovation. En matière d'agriculture, le droit des brevets, les titres de protection des obtentions végétales (droits d'obtenteur) et les droits sur les ressources génétiques⁶ sont particulièrement pertinents.

Photo: FAO/Alessandra Benedetti



La sauvegarde et l'utilisation de ce réservoir de diversité génétique seront le fondement de l'adaptation au changement climatique.

Pour assurer la sécurité alimentaire mondiale, les innovations dans le domaine agricole devront être abordables et les agriculteurs devront avoir un intérêt à les adopter – en somme, l'utilisation de ces nouvelles techniques devra procurer un avantage économique supérieur à leur coût. Si, selon certains observateurs, cette opération ne se traduira pas forcément par une hausse des prix à l'unité de produit agricole, il semble évident que si les revenus des agriculteurs n'augmentent pas en termes réels, ces derniers n'auront pas les moyens de se procurer les nouvelles technologies et les nouvelles variétés nécessaires pour accroître la productivité agricole. Dans l'hypothèse d'une stagnation des prix au producteur, il est fort probable que la question de l'accès à ces techniques fera l'objet d'un débat public enflammé.

La hausse des niveaux d'insécurité alimentaire devrait renforcer les débats sur la protection par brevet des semences et donner lieu à des appels en faveur de l'adoption de dispositions en matière de licences obligatoires semblables à celles prévues pour répondre aux crises de santé publique. Des débats du même type pourraient également s'en suivre au sujet des produits protégeant les plantes contre les parasites et les maladies.

Tout débat sur les semences doit prendre en considération le système de l'UPOV⁷ et ses éléments de flexibilité, lesquels prennent la forme d'exceptions au droit d'obtenteur⁸. L'exception au droit d'obtenteur qui autorise l'utilisation de variétés protégées aux fins d'obtenir de nouvelles variétés

sans l'agrément du titulaire du droit sert de catalyseur à la sélection et à l'innovation. Le dénommé "privilège de l'agriculteur" que les membres de l'UPOV ont la possibilité d'introduire dans leur législation nationale peut néanmoins se révéler une arme à double tranchant. En effet, s'il semble logique qu'un petit exploitant soit autorisé à utiliser des semences produites sur sa propre exploitation sans avoir à s'acquitter de frais de licence, un recours excessif à cette exception peut avoir de graves répercussions sur les obtenteurs et leur capacité à mettre au point des variétés adaptées aux conditions locales. Trouver un juste équilibre est un exercice particulièrement délicat – mais incontournable – pour les décideurs en matière de politiques agricoles.

Les dispositions du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) permettent d'aborder cette question selon une perspective intéressante. Elles cherchent en effet à établir un équilibre réel entre accès à la biodiversité à des fins d'innovation cumulative et partagent des avantages aux fins de récompenser les agriculteurs pour leurs efforts de conservation et de gestion de cette même biodiversité à l'intérieur de leur exploitation. Le TIRPAA a pour principal objectif de "faciliter l'échange de semences et autre germoplasme à des fins de recherche, de sélection et de développement de variétés"⁹. Fondamentalement, il crée un pool multilatéral de ressources génétiques. Ceux qui créent des produits commerciaux à partir de ressources génétiques provenant de ce pool doivent reverser un certain pourcentage de leurs bénéfices à un fonds utilisé pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de ressources génétiques végétales, sauf si ce produit est disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection (p. ex. : des variétés de plantes protégées au titre du système de l'UPOV). En pareil cas, le bénéficiaire est encouragé à faire un versement spontané. La viabilité financière du système repose sur la capacité des particuliers à pouvoir créer et commercialiser des produits dérivés à partir de matériels de la banque de ressources génétiques. En bref, le traité cherche à gérer les droits de propriété intellectuelle associés à un ensemble précis de ressources génétiques résultant de la combinaison d'innovations individuelles et collectives dans le but de conserver un bien public.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de prévoir des incitations pour promouvoir la mise au point de nouvelles techniques novatrices qui nous permettront de relever le défi de la sécurité alimentaire à une époque marquée par le changement climatique et par une croissance démographique effrénée. Le système de propriété intellectuelle aura sans aucun doute un rôle de premier plan à jouer en la matière.

6. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Convention sur la diversité biologique.

7. UPOV – Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

8. Art. 15.1)iii) de la Convention UPOV de 1991.

9. <http://www.fao.org/docrep/007/y5714e/y5714e05.htm>

PROTÉGER LES SAVOIRS traditionnels de l'Inde

En moins de deux ans, rien qu'en Europe, l'Inde a réussi à obtenir l'annulation ou le retrait de 36 demandes de brevet concernant des formules médicinales traditionnellement connues. La Bibliothèque numérique de savoirs traditionnels (BNST) créée par ce pays fut l'élément clé de cette réussite. Il s'agit d'une base de données multilingue contenant 34 millions de pages d'informations formatées sur quelque 2 260 000 formules médicinales. Conçue comme un outil destiné à aider les examinateurs de demandes de brevet de grands offices de propriété intellectuelle lors de leurs recherches sur l'état de la technique¹, la BNST est un réceptacle sans pareil de la sagesse de la médecine traditionnelle indienne. Elle comble le fossé linguistique entre les savoirs traditionnels exprimés dans des langues comme le sanskrit, l'arabe, le persan, l'ourdou ou le tamoul et celles utilisées par les examinateurs de brevets des grands offices de propriété intellectuelle. La BNST conçue par l'Inde se révèle un outil redoutablement efficace dans la lutte menée par ce pays contre la délivrance de brevets par erreur, parfois qualifiée de "piratage biologique". Dans le présent article, **V.K. Gupta**², auteur et concepteur de la BNST en Inde, explique le rôle crucial que joue cet outil sans égal en matière de protection des savoirs traditionnels de l'Inde.

Les savoirs traditionnels et leur signification

Les savoirs traditionnels font partie intégrante de l'identité de la plupart des communautés locales. Ils sont un élément constitutif fondamental de l'environnement social et physique d'une communauté et, à ce titre, leur sauvegarde est d'une importance capitale. Les tentatives visant à exploiter les savoirs traditionnels à des fins commerciales ou industrielles peuvent conduire à leur appropriation illicite et nuire aux intérêts de leurs gardiens légitimes. Face à des risques aussi importants, il importe de trouver des moyens et des solutions pour protéger et alimenter les savoirs traditionnels en vue d'un développement durable conforme aux intérêts de leurs détenteurs. La sauvegarde, la protection et la promotion des innovations et des pratiques fondées sur les savoirs traditionnels des communautés locales sont des éléments particulièrement importants pour les pays en développement. La richesse exceptionnelle de ces pays en savoirs traditionnels et en biodiversité joue un rôle fondamental sur le plan de la santé, de la sécurité alimentaire, de la culture, de la religion, de l'identité, de l'environnement, du commerce et du développement de leurs habitants. Or, cet atout précieux est menacé dans de nombreuses régions du monde.

On s'inquiète à l'idée que ces savoirs soient utilisés et brevetés par des tiers sans le consentement préalable donné en connaissance de cause de leurs titulaires et que peu, voire aucun, des avantages qui en découlent ne reviennent aux communautés d'où sont issus ces savoirs et où ils persistent. Cette situation a poussé les savoirs traditionnels en tête des préoccupations internationales, déclenchant un débat animé sur les façons de les préserver, de les protéger, de les renforcer et de les utiliser durablement. Décrire et numériser les informations relatives aux savoirs traditionnels sous forme de BNST se révèle un moyen efficace de les sauvegarder et d'empêcher leur appropriation illicite par des tiers. L'Inde fait œuvre de pionnière en la matière.

La genèse du concept

La BNST indienne, un projet issu de la collaboration entre le Conseil de recherche scientifique et industrielle (CSIR) et le Ministère de l'ayurveda, du yoga, de l'unani, du siddha et de l'homéopathie (AYUSH)³, est une initiative nationale visant à s'assurer que les offices des brevets du monde entier ne délivrent pas de brevets correspondant à des demandes fondées sur les savoirs millénaires de l'Inde. Le concept de BNST s'est fait jour dans le cadre des efforts déployés par l'Inde pour révoquer le brevet délivré par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) sur les propriétés cicatrisantes du curcuma et le brevet délivré par l'Office européen des brevets (OEB) sur les propriétés fongicides du margousier. Ces efforts, bien que couronnés de succès, se révélèrent très coûteux et de longue haleine.

À l'époque de la création de la BNST, en 2001, le groupe d'experts de la bibliothèque estima que tous les ans, près de 2000 brevets en lien avec les systèmes de médecine indiens étaient délivrés par erreur par des offices des brevets du monde entier.

Pour qu'un brevet soit délivré, un déposant doit remplir certains critères tels que définis dans la législation nationale sur les brevets. Le déposant doit notamment apporter la preuve que l'invention revendiquée est nouvelle et qu'elle était inconnue auparavant. On est donc en droit de se demander pourquoi autant de brevets relatifs aux systèmes de médecine indiens ont été délivrés. En fait, lorsque les examinateurs se penchaient sur la brevetabilité des demandes, les inventions revendiquées n'apparaissaient pas dans les recherches qu'ils menaient sur l'état de la technique, raison pour laquelle elles étaient jugées brevetables. À l'époque en effet, une grande partie des connaissances médicales traditionnelles de l'Inde n'existaient qu'en sanskrit, hindi, arabe, ourdou et tamoul, autant de langues qui étaient soit inaccessibles, soit non comprises par les examinateurs de brevets employés dans les grands offices de brevets où ces demandes avaient été déposées.

1. L'état de la technique s'entend de toutes les informations mises à la disposition du public sous quelque forme que ce soit avant une date donnée et susceptibles d'être pertinentes dans le cadre de la revendication de nouveauté et d'inventivité d'une demande de brevet. Si une invention a été décrite dans l'état de la technique, tout brevet portant sur cette invention ne sera pas valable.

2. V. K. Gupta est conseiller principal et directeur du Conseil de recherche scientifique et industrielle de l'Inde (CSIR), l'organisme de recherche public le plus important du pays.

3. En 2003, le Ministère des systèmes indiens de médecine et d'homéopathie (ISM&H), créé en mars 1995, a pris le nom de Ministère de l'ayurveda, du yoga, de l'unani, du siddha et de l'homéopathie (AYUSH).



Le fait qu'un si grand nombre de brevets ait été délivré par erreur aux États-Unis d'Amérique et en Europe causa un grand désarroi au niveau national. Le peuple indien eut le sentiment que des savoirs appartenant à leur pays leur étaient soustraits à tort. De surcroît, ces brevets délivrés "par erreur" conféraient des droits exclusifs concernant l'exploitation de la technique dans le pays où la protection par brevet avait été accordée, ce qui mettait véritablement en danger les producteurs indiens sur le plan économique et remettait en cause leur liberté d'agir sur les marchés étrangers.

Comblent les lacunes

La BNST a permis de lever les barrières linguistiques et comble les lacunes en matière d'informations relatives aux savoirs traditionnels qui existaient dans les grands offices de brevets. Grâce à l'utilisation d'outils informatiques et d'un système novateur de Classification des ressources en savoirs traditionnels (CRST), la BNST a converti des textes anciens en 34 millions de pages au format A4, les a classés dans la perspective d'une demande de brevet et les a traduits en anglais, français, allemand, japonais et espagnol.

Aujourd'hui, grâce à la BNST, l'Inde est capable de protéger quelque 0,226 million de formules médicinales sans frais directs. L'accès à cette base de données aide les examinateurs de brevets à éliminer rapidement les demandes qui, manifestement, ne satisfont pas la condition de nouveauté. Faute de disposer d'une base de données sur le modèle de la BNST, faire opposition à un brevet délivré par un office des brevets peut se révéler onéreux et chronophage. L'opération prend, en moyenne, de cinq à sept ans et coûte entre 0,2 et 0,6 million de dollars des États-Unis d'Amérique. Ce montant rapporté aux 0,226 million de formules médicinales de l'Inde fait clairement apparaître qu'en l'absence de la BNST, le coût de la protection serait prohibitif.

Un système de classification novateur

Le système novateur de Classification des ressources en savoirs traditionnels (CRST) créé par l'Inde s'inspire du système de Classification internationale des brevets (CIB) de l'OMPI. Il se compose de 27 000 sous-groupes correspondant aux systèmes de médecine traditionnelle ayurveda, unani, siddha et yoga et, à l'image de la CIB, il est indispensable pour retrouver des informations pertinentes.

Le système de CRST a poussé à réformer la CIB – un outil fondamental qui permet d'effectuer des recherches et d'examiner avec efficacité les demandes de brevet – eu égard aux savoirs traditionnels. La CIB divise la technologie en huit sections comptant environ 70 000 subdivisions. À chaque subdivision est attribué un symbole consistant en des chiffres arabes et des caractères latins. Jusqu'en 2005, seul un sous-groupe – A61K35/78 – correspondait aux plantes médicinales, ce qui signifie que les examinateurs de brevets n'étaient pas suffisamment bien équipés pour examiner des demandes de brevet fondées sur la médecine traditionnelle.

L'Inde porta le manque de reconnaissance vis-à-vis des savoirs traditionnels devant le Comité d'experts de l'Union de l'IPC. Suite à la création d'une Équipe d'experts sur le classement des savoirs traditionnels – composée de la Chine, de l'Union européenne, de l'Inde, du Japon et des États-Unis d'Amérique – le nombre des subdivisions de la CIB relatives aux plantes médicinales passa à 207, ce qui donna lieu à une réforme essentielle et en profondeur du système international des brevets. En 2004, il fut convenu de relier les 27 000 sous-groupes du système de CRST à la CIB.

Jeter un pont entre les détenteurs de savoirs traditionnels et les examinateurs de demandes de brevet

La BNST est une base de données exclusive et unique qui intègre différents systèmes de savoirs et différentes langues. Elle repose sur 148 ouvrages sur l'état de la technique relatifs aux systèmes indiens de médecine disponibles au prix d'environ 1000 dollars des États-Unis d'Amérique. La BNST jette un pont entre les examinateurs de brevets du monde entier et ces livres de connaissances.

Tous les offices des brevets ayant conclu un accord d'accès à la BNST peuvent la consulter, cet accord étant assorti de mécanismes de non-divulgaration intégrés afin de sauvegarder les intérêts de l'Inde et de parer à toute possibilité d'utilisation abusive. Au titre de cet accord, les examinateurs de brevets peuvent utiliser la BNST uniquement à des fins de recherche et d'examen et son contenu ne peut être révélé à des tiers qu'à des fins de citation.

Pour l'heure, l'Inde a signé des accords d'accès à la BNST avec l'OEB et les offices des brevets de l'Allemagne, de

Étude comparative du temps et des coûts associés à une opposition postérieure à la délivrance d'un brevet et antérieure à cette délivrance sur la base d'éléments de preuve relatifs à l'état de la technique étayés par des documents sur les savoirs traditionnels

N°	Méthode et procédure	Opposition postérieure à la délivrance du brevet	Objections antérieures à la délivrance du brevet étayées par une base de données semblable à la BNST
1.	Nature	L'opposant fait partie de la procédure de réexamen, peut présenter des contre-documents et participer à la procédure de réexamen et d'audience.	La partie ayant formulé l'objection ne peut présenter des éléments de preuve qu'au titre de tiers et ne peut participer à la procédure d'examen.
2.	Coût	Procédure extrêmement onéreuse qui nécessite une assistance juridique.	Procédure peu onéreuse qui ne nécessite pas de soutien juridique car la BNST fournit des éléments de preuve relatifs à l'état de la technique.
3.	Durée	4 – 13 ans	De 3 à 20 semaines
4.	Documentation	Ne nécessite pas de documentation abondante.	Nécessite un très grand nombre de documents numériques.
5.	Brevet	Le déposant peut faire appel de l'annulation du brevet.	Le déposant du brevet ne peut faire appel car sa demande est rejetée préalablement à toute délivrance.

l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Des négociations sont également en cours avec les offices des brevets de Nouvelle-Zélande et du Japon où un accord de principe a déjà été conclu.

Les systèmes mondiaux de surveillance des droits de propriété intellectuelle

Les législations nationales sur les brevets de la plupart des pays autorisent des tiers – tout membre du public – à déposer une demande mettant en cause la nouveauté ou la non évidence d'une invention faisant l'objet d'une demande de brevet avant la délivrance dudit brevet. Il convient donc de s'assurer que les demandes de brevet revendiquant à tort des droits sur des éléments compris dans l'état de la technique soient facilement identifiables, de sorte que les observations de ce type formulées par des tiers puissent être classées et facilement retrouvées dans le cadre d'une recherche. Les systèmes mondiaux de surveillance des droits de propriété intellectuelle ont ainsi un rôle important à jouer pour permettre de retrouver des demandes de brevet relatifs à des savoirs traditionnels publiés au sujet desquelles – conformément à la législation sur les brevets du pays concerné – des tiers auraient pu présenter des observations.

À ce jour, la formulation d'observations par des tiers s'est révélée le seul moyen rentable de prévenir l'utilisation

illicite de savoirs traditionnels au stade précédant la délivrance d'un brevet. Grâce à la base de données de la BNST, des observations de tiers ont pu être recueillies qui ont permis de s'opposer avec succès à des centaines de demandes de brevet déposées partout dans le monde. Si les savoirs traditionnels de l'Inde n'avaient pas fait l'objet d'un descriptif et d'une numérisation et si ces données n'avaient pas été mises à la disposition des examinateurs de brevets dans les principales langues commerciales, un tel résultat n'aurait pu être atteint.

La BNST est dotée d'un système intégré de surveillance mondiale du piratage biologique qui permet de suivre les demandes de brevet en rapport avec les systèmes de médecine indiens. Il permet ainsi de détecter efficacement les tentatives d'appropriation illicite de ces savoirs par des tiers déposant des demandes auprès d'offices des brevets où que ce soit dans le monde, ce qui signifie que des mesures correctives peuvent être prises sur-le-champ, sans frais directs, pour lutter contre le piratage biologique. À ce jour, l'Inde est le seul pays au monde à s'être doté d'un tel système.

Incidence de la BNST sur le piratage biologique

L'incidence de la BNST se fait déjà sentir au sein de l'OEB. Depuis juillet 2009, 215 demandes de brevet relatives aux systèmes de médecine indiens ont été recensées au



Les résultats de la BNST dans la lutte contre le piratage biologique



Photos: iStockPhoto Kevin Jean - Narcisa - Fotografia Basica - Gomez David

Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir d'en haut à gauche : thé rose, grenades, lotus rose, racines de curcuma

sujet desquelles des preuves contenues dans la BNST et émanant de tiers ont été déposées. Dans deux cas, après avoir reçu les preuves de la BNST, l'OEB est déjà revenu sur son intention de délivrer un brevet. Dans un cas, le déposant a modifié ses revendications et dans 33 autres cas, les déposants ont décidé de retirer leurs demandes datant de quatre ou cinq ans une fois confrontés aux preuves de la BNST.

Dans les prochains mois, quelque 179 demandes actuellement en suspens devraient être soit rejetées par l'OEB, soit retirées par leurs déposants. Selon une étude récente menée par une équipe d'experts de la BNST au sein de l'OEB, on constate une nette diminution (de près de 44%) des dépôts de demandes de brevet impliquant des systèmes indiens de médecine, notamment des plantes médicinales. Manifestement, la BNST se révèle un moyen de dissuasion efficace contre le piratage biologique.

L'appropriation illicite des savoirs traditionnels et le piratage biologique des ressources génétiques est un grand sujet de préoccupation pour de nombreux pays et de nombreuses communautés locales et autochtones. Bien que ces questions aient été abordées au sein de plusieurs instances multilatérales comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Conseil des ADPIC⁴ de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation

mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), un cadre mondial pour la protection des savoirs traditionnels fait encore défaut. Au sein de l'OMPI, l'IGC⁵ fait néanmoins des progrès et on espère que dans un proche avenir, un consensus se dégagera sur un instrument juridiquement contraignant à l'échelle internationale capable de protéger efficacement les savoirs traditionnels.

Une réussite exemplaire

L'Inde est le seul pays au monde à avoir instauré un mécanisme institutionnel – la BNST – pour protéger ses savoirs traditionnels. La BNST permet de manière rapide et pratiquement sans frais de faire annuler ou retirer des demandes de brevet relatives aux savoirs traditionnels de l'Inde.

À ce jour, la BNST a permis l'annulation ou le retrait d'un grand nombre de demandes de brevet tentant de revendiquer des droits sur l'utilisation de différentes plantes médicinales. La BNST créée par l'Inde est un instrument unique en son genre qui joue un rôle essentiel en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels du pays.

4. ADPIC – Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

5. IGC – Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE GOOGLE RECHERCHE DE LIVRES: la décision du juge Chin

Le 22 mars 2011, le juge Denny Chin a rendu une décision très attendue sur le Règlement amendé de Google Recherche de livres suite à un recours collectif intenté par des auteurs et des éditeurs de livres en 2005. Mme Marybeth Peters, ancienne conservatrice du Registre du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique (de 1994 à 2010), examine de plus près ce Règlement amendé et la décision du juge Chin.

Le recours collectif intenté en 2005 par des auteurs et des éditeurs de livres à l'encontre de Google alléguait une atteinte intentionnelle au droit d'auteur en rapport avec la reproduction systématique par Google, sans autorisation, de millions d'ouvrages protégés par le droit d'auteur, dans leur intégralité. Pour ce faire, Google avait mis en place une vaste opération de numérisation au sein de grandes bibliothèques de recherche à l'image de celles des universités du Michigan, de Stanford et de Harvard. Une fois numérisés, les ouvrages étaient répertoriés sous forme électronique, ce qui permettait aux utilisateurs de Google de faire des recherches par titres ou d'après d'autres informations bibliographiques et de visualiser des extraits ("snippets"), à savoir plusieurs lignes d'un texte protégé par le droit d'auteur. Bien que le moteur de recherche de Google soit en accès gratuit pour tous les utilisateurs, Google tire des recettes substantielles des publicités qui apparaissent sur ses pages Web, y compris celles sur lesquelles s'affichent des images, et des informations, extraites d'ouvrages protégés au titre du droit d'auteur. Au moins 15 millions d'ouvrages ont été numérisés par Google, la grande majorité d'entre eux faisant toujours l'objet d'une protection par le droit d'auteur. Google a fait valoir que ses activités étaient couvertes par le principe de l'usage loyal.

D'un montant de 125 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, l'accord de règlement, rendu public le 28 octobre 2008, reçut l'approbation préliminaire du juge Sprizzo le 17 novembre 2008. Document complexe de centaines de pages accompagné de plusieurs annexes, cet accord allait bien au-delà des faits allégués d'atteinte au droit d'auteur et créait toute une série de nouveaux modèles économiques pour Google. Il concernait un très grand nombre d'auteurs et d'ouvrages. Pour être plus précis, s'agissant des livres publiés pour la première fois ou simultanément aux États-Unis d'Amérique, il ne concernait que ceux qui avaient été enregistrés auprès de l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique. S'agissant de tous les autres livres en revanche, il s'appliquait à tous ceux qui avaient été publiés dans le monde avant le

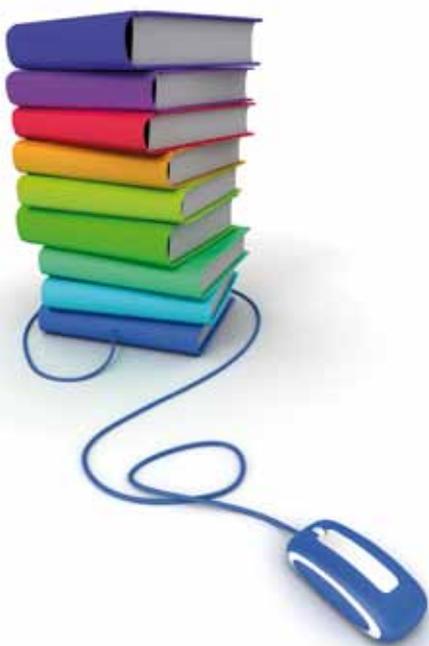
Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Un recours collectif est une forme d'action en justice dans le cadre de laquelle un groupe de personnes intente collectivement un procès unique. Né aux États-Unis d'Amérique, ce type d'action est largement répandu dans ce pays. En Europe en revanche, peu de pays autorisent les recours collectifs, lesquels impliquent en général un grand nombre de consommateurs. Aux États-Unis d'Amérique, les recours collectifs sont régis par la règle 23 du Règlement fédéral de procédure civile [*Federal Rules of Civil Procedure*]. Pour intenter des poursuites sous forme de recours collectif, les points de droit ou de fait doivent être communs à l'ensemble du groupe, tout comme doivent l'être les arguments ou éléments de défense des représentants du groupe. Tout accord de règlement approuvé par le tribunal aura force obligatoire pour chacun des individus, sauf ceux ayant choisi d'exercer leur option de retrait. Les recours collectifs sont assez rares dans les affaires d'atteinte au droit d'auteur.

5 janvier 2009. Naturellement, un très grand nombre de livres étrangers étaient concernés. Pour être exclus de l'accord, les auteurs et les titulaires de droits d'auteur devaient exercer leur option de retrait de l'accord de règlement, titre par titre – une procédure complexe –, avant début mai 2009. Cette date et d'autres furent modifiées suite aux farouches protestations des parties concernées. Le dernier jour pour exercer son option de retrait du règlement fut fixé au 8 septembre 2009; la date de l'audience du tribunal, ou "audience d'équité", fut quant à elle fixée au 7 octobre 2009.

Dans le cadre d'un accord de règlement suite à un recours collectif, il appartient au juge de décider si l'accord est "juste, adéquat et raisonnable". L'accord de Google se





heurta à une vive opposition, notamment de la part des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et de la France ainsi que de la part de nombreux auteurs, éditeurs, agents littéraires, entreprises spécialisées dans la technique et autres. L'inquiétude commença à monter au sein de Google et des parties au litige. Plusieurs réunions furent alors organisées avec les parties mécontentes des conditions du règlement et ont abouti à différents compromis exigeant que des modifications soient apportées à l'accord. La déclaration d'intérêt des États-Unis d'Amérique fut le dernier document déposé, le 18 septembre 2009. À l'issue d'une réunion avec les parties, le mémoire des États-Unis d'Amérique fut adapté non seulement pour exprimer les préoccupations d'ordre juridique quant à la portée de l'accord mais aussi, en raison des avantages potentiels figurant dans le règlement, pour enjoindre le tribunal de repousser l'audience de façon à donner aux parties la possibilité de réviser l'accord. Le 7 octobre 2010, le juge Chin remit à plus tard l'audience d'équité et fixa une nouvelle date pour la présentation d'un accord de règlement modifié. Celui-ci fut remis le 13 novembre et reçut un accord préliminaire le 27 novembre. De nouvelles notifications décrivant l'accord révisé furent publiées et de nouveaux délais annoncés pour exercer une éventuelle option de retrait, présenter des objections et fixer la date de l'audience d'équité.

Le règlement révisé répondait à un certain nombre de préoccupations. Le champ des œuvres étrangères couvertes était par exemple considérablement réduit puisque l'accord ne concernait plus que les œuvres étrangères enregistrées auprès de l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique ainsi que celles non enregistrées aux États-Unis d'Amérique mais publiées en Australie, au Canada et au Royaume-Uni avant le 5 janvier 2009. Le règlement préconisait la création d'une société fiduciaire en charge des œuvres non réclamées [Unclaimed Works

Fiduciary], sous réserve de l'approbation du tribunal, afin de protéger les propriétaires de ce type d'œuvres. Une autre disposition revenait à supprimer la clause de la nation la plus favorisée qui aurait accordé à Google des conditions de licence optimales dans le futur.

La plupart des opposants du début maintinrent leurs objections mais quelques-uns les levèrent. Néanmoins, de nombreux nouveaux opposants se manifestèrent, dont plusieurs auteurs, et de nouvelles objections furent soulevées. Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et de la France maintinrent leur opposition. Les États-Unis d'Amérique reconnurent que l'accord apporterait des avantages et saluèrent une partie des changements mais manifestèrent leur profonde opposition au règlement amendé pour des raisons liées à la fois au droit d'auteur et à la concurrence.

L'audience d'équité eut lieu le 18 février 2010 à New York. Le juge Chin, devenu à l'époque juge à la Cour d'appel pour le deuxième circuit, siégeait après avoir été désigné en tant que juge du district sud de New York. Il était chargé d'instruire deux motions : la première sur l'approbation définitive de la proposition de "Règlement amendé" et la seconde concernant les frais de justice et honoraires d'avocat.

Il s'agissait de déterminer si l'accord révisé était juste, adéquat et raisonnable. Les parties, les gouvernements américain et allemand et de nombreux opposants témoignèrent. Puis commença l'attente, tandis que différentes conjectures étaient émises. Enfin, plus de 13 mois plus tard, le juge Chin rendit son avis. Il rejeta les deux motions qui lui avaient été soumises et conclut que l'accord révisé, en dépit de nombreux éléments positifs, n'était ni juste, ni adéquat, ni raisonnable. Il était juste excessif.

Dans son avis de 46 pages, le juge Chin se concentra sur deux points :

- la question de savoir si les personnes qui seraient concernées par la décision étaient correctement représentées et
- la pertinence de l'étendue des mesures de réparation envisagées.

S'agissant de la représentation adéquate des personnes concernées, le juge fut troublé par le très grand nombre d'objections soulevées et par leur nature. Il fit référence à l'objection soulevée par le professeur Samuelson¹ dans son témoignage et établit que les intérêts des auteurs universitaires étaient différents de ceux des représentants des demandeurs. Il se reporta également à des lettres émanant d'auteurs, de plusieurs agents littéraires et de David Nimmer², lesquels s'opposaient à l'idée qu'il incombe aux auteurs de faire objection plutôt qu'à Google d'obtenir des autorisations.

1. Pamela Samuelson est professeur émérite de droit à la faculté de droit de Berkeley, Université de Californie.

2. David Nimmer est un spécialiste renommé du droit d'auteur aux États-Unis.

En ce qui concerne l'étendue des mesures de réparation, le juge Chin déclara que le procès portait sur la numérisation des ouvrages et l'affichage d'extraits, alors que l'accord de règlement prévoyait un "accord commercial tourné vers l'avenir qui accorderait à Google des droits importants quant à l'exploitation d'ouvrages dans leur intégralité, sans l'autorisation des titulaires de droits". Il a ajouté que cet accord "procurerait à Google un avantage substantiel sur ses concurrents, le récompensant pour s'être lancé dans la copie à grande échelle d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation, tout en le dispensant d'indemniser nombre de parties non représentées dans la présente affaire".

Il exprima des craintes quant à la structure fondamentale de l'accord du point de vue du droit d'auteur. Les titulaires de droits d'auteur ont en effet le droit de décider du sort de leur œuvre, y compris de ne rien faire de cette œuvre. Or, selon le règlement amendé, si un auteur ne se manifeste pas, il perd ses droits. Pour y remédier, une clause d'"opt-in" (autorisation préalable) serait une solution possible.

Il indiqua que le traitement des œuvres orphelines – à savoir les œuvres dont le titulaire des droits est inconnu ou introuvable – était une question de politique relative au droit d'auteur qui devait être résolue non pas par les tribunaux mais par le Congrès. L'accord de règlement saperait le pouvoir de légiférer du Congrès en réaffectant la charge aux créateurs et aux utilisateurs d'œuvres de création au titre de la loi fédérale sur le droit d'auteur.

S'agissant des plaintes provenant de l'étranger, il indiqua que même si le règlement amendé réduisait le nombre d'œuvres étrangères concernées, plusieurs d'entre elles étaient enregistrées aux États-Unis d'Amérique et seraient de ce fait englobées dans l'accord. Il fit également remarquer que les titulaires de droits étrangers étaient défavorisés en ce qui concerne la question de savoir si leurs ouvrages seraient oui ou non inclus dans le règlement. S'il n'affirma pas ouvertement qu'il y avait eu des atteintes à la législation internationale sur le droit d'auteur, il sembla néanmoins laisser entendre que les préoccupations des titulaires de droits étrangers étaient une raison supplémentaire de rejeter l'accord.

En ce qui concerne les éléments anticoncurrentiels de l'accord, il prit note de l'inquiétude manifestée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle Google aurait un "monopole de fait sur les œuvres" et jouirait également d'une position privilégiée eu égard aux recherches de livres en ligne.

On est donc en droit de se demander quelles seront les prochaines étapes. Le juge Chin a prévu une réunion des parties le 1^{er} juin 2011. Il a clairement laissé aux parties

la possibilité de renégocier un nouvel accord et de le soumettre à examen au titre de la règle 23. Les éditeurs et les auteurs ont exprimé leur volonté en ce sens, ce qui n'a pas été le cas de Google.

Si une clause d'"opt-in" permettrait de lever une grande partie des inquiétudes du juge Chin, il est peu probable que cette option soit retenue. Cette solution avait été évoquée par la conservatrice du Registre du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique dans son témoignage devant le Congrès, par le gouvernement américain dans sa déclaration d'intérêt et par de nombreux tiers. Pour autant, Google n'a eu de cesse de rejeter cette idée, déclarant qu'elle réduirait de manière trop importante la catégorie d'œuvres concernées.

L'action pour atteinte aux droits d'auteur pourrait être maintenue, mais elle s'accompagnerait inévitablement de risques, de frais et de longs délais pour toutes les parties.

Avec l'accord du juge Chin, un appel pourrait être interjeté auprès de la Cour d'appel pour le deuxième circuit. Naturellement, ce dernier ne pourrait y participer.

Une partie des questions en litige, par exemple le problème des œuvres orphelines, pourrait être réglée par le Congrès des États-Unis d'Amérique. Dans le cadre d'un Congrès précédent, le Sénat avait adopté un projet de loi de ce type, mais pas la Chambre des représentants. Aujourd'hui cependant, le contexte n'est plus le même, en grande partie à cause de l'affaire Google Livres.

Des questions au sujet des bibliothèques numériques et de l'exception en faveur des bibliothèques dans le cadre de la législation sur le droit d'auteur des États-Unis d'Amérique ont été soulevées. Si cette exception doit effectivement être mise à jour, il semble également évident que de nombreuses activités de numérisation à venir devront faire l'objet de licences et d'autorisations. L'existence de mécanismes d'octroi de licences rapides et efficaces, y compris en matière de gestion collective du droit d'auteur, sera d'une importance décisive.

Que l'accord de règlement soit accepté ou non, de nombreux problèmes devront être traités qui ouvrent de multiples possibilités de solutions. Il reste à espérer que l'évolution de la situation dans un an ou deux apportera des éléments de réponse.

LES TECHNOLOGIES SANS FIL

influer sur le cours des choses

Leader mondial du développement de technologies mobiles à large bande de nouvelle génération, la société Qualcomm Incorporated a inventé plusieurs des technologies sans fil au cœur de la croissance sans précédent des services de téléphonie mobile, de données et Internet. Aujourd'hui, les technologies qu'elle a mises au point font partie intégrante des téléphones portables, des tablettes informatiques, des livres électroniques, des applications mobiles et des appareils et services nomades utilisés par des milliards de personnes dans le monde. **Donald J. Rosenberg**, vice-président directeur et conseiller général de Qualcomm, nous parle de l'importance de la propriété intellectuelle pour Qualcomm et de la façon dont la société collabore avec des partenaires locaux dans de nombreux pays pour stimuler l'esprit d'entreprise et la réalisation d'objectifs à caractère social dans le cadre de son initiative Wireless Reach.

Les brevets, moteurs de croissance et créateurs d'opportunités

Fondée en 1985 par sept collaborateurs à San Diego, en Californie, la société a démarré ses activités sans produit particulier en tête mais fermement résolue à innover dans le domaine de la communication numérique et sans fil. Cette détermination se concrétisa avec l'invention d'une technologie mobile appelée "accès multiple par répartition en code" (AMRC) qui, à l'époque, fut généralement considérée comme pleine de promesses mais risquée. Pour couvrir les coûts de commercialisation de l'AMRC, Qualcomm commença à concéder des licences relatives à un portefeuille de brevets de plus en plus étoffé à divers équipementiers et fabricants de téléphones cellulaires.

Le caractère prometteur de la technologie AMRC associé à la solidité et à la progression constante du portefeuille de brevets détenu par la société contribua à faire rapidement passer Qualcomm du statut de jeune pousse à effectif restreint à celui de plus grand fabricant mondial de puces pour téléphones cellulaires. Aujourd'hui, la société compte plus de 18 500 employés répartis dans 146 bureaux dans le monde et affiche un chiffre d'affaires annuel de 11 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique. Si elle tire l'essentiel de ses recettes de la vente de puces et logiciels connexes, une part non négligeable de ses revenus provient également d'accords de licence assortis du paiement de redevances pour tout usage des inventions de la société.

Les innovations et les progrès de la technique dans les services mobiles à large bande ont permis au secteur des communications sans fil d'influer sur pratiquement tous les aspects de la vie des gens. Plus de cinq milliards de personnes possèdent désormais un appareil mobile et plus de 1,2 milliard d'entre elles détiennent un appareil équipé de la 3G (téléphonie de troisième génération)¹ utilisant une technique brevetée par Qualcomm. La téléphonie mobile

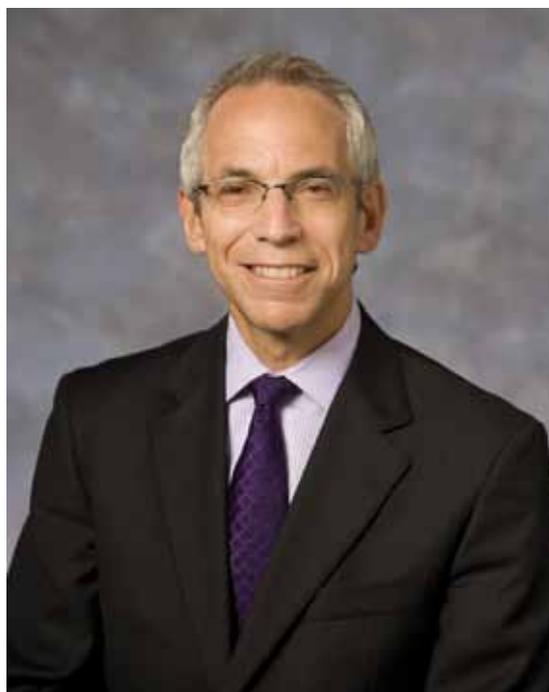


Photo: Qualcomm Inc.

est devenue la plus grande plate-forme d'information de toute l'histoire de l'humanité.

La capacité de concéder de vastes licences d'exploitation dans le monde entier à plus de 190 fournisseurs de dispositifs sans fil, d'équipements et d'applications logicielles connexes, et d'obtenir un juste retour sur investissement de la concession de licences sur ses brevets, est un élément fondamental pour Qualcomm. Les redevances tirées de ces activités permettent à la société de maintenir des niveaux d'investissement élevés dans la recherche-développement (R&D) – environ 20% de l'ensemble des revenus (ventes de puces et concessions de licences conjuguées) – et jouent un rôle moteur en termes d'innovation. Ce cycle d'investissement ininterrompu dans la R&D, le fait d'obtenir des brevets d'invention, de concéder des licences et de réinvestir les recettes a été qualifié de "cycle vertueux" de risque, d'innovation et de récompense.

En sa qualité de conseiller général, M. Rosenberg est responsable du suivi des affaires juridiques de Qualcomm à l'international, y compris des litiges et des questions de propriété intellectuelle ou touchant l'entreprise.

1. La 3G désigne une génération de normes pour la téléphonie et les services de télécommunications mobiles répondant aux spécifications des Télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) de l'UIT. Elles comprennent un ensemble de services d'applications comme la téléphonie vocale sans fil à couverture étendue, l'accès Internet mobile, les appels vidéo et la TV mobile, dans un environnement mobile.



Photos: Qualcomm Inc.

Le modèle économique de Qualcomm – concéder de vastes licences d'exploitation et réinvestir dans la R&D – permet l'essor de plusieurs autres sociétés au sein de la chaîne de valeur de la téléphonie sans fil. De ce fait, un nombre croissant de dispositifs et d'applications sans fil aux fonctionnalités de plus en plus étendues sont disponibles dans le commerce à moindre coût, ce qui met ces technologies de pointe et les services qu'elles permettent à la portée d'une proportion de plus en plus importante de la population mondiale. La diffusion à grande échelle des inventions de Qualcomm a attisé la concurrence entre fournisseurs de services et fabricants d'appareils, ce qui a élargi l'éventail des options pour le consommateur et ouvert de nouveaux horizons sur le plan économique pour des entreprises en aval, tout en stimulant la réalisation d'objectifs d'ordre social, en particulier dans les économies en développement, sensibles à l'évolution des prix. L'Inde bénéficie par exemple de tarifs pour le service 3G parmi les plus bas au monde, avec un prix inférieur à deux euros par mois pour les communications voix et données combinées de 100 Mo. Le foisonnement des réseaux 3G en Inde a ainsi entraîné l'apparition de téléphones intelligents aux multiples fonctionnalités désormais proposés à un prix abordable, alors qu'on les considérait jusque-là réservés à quelques privilégiés.

Améliorer le quotidien des populations

Sur les marchés émergents, les appareils mobiles sont souvent le seul moyen d'accéder à Internet. La convergence de l'accès à Internet et de la connectivité mobile gagne de plus en plus de terrain et l'engouement pour la technologie mobile à large bande l'aidera à dépasser le nombre total d'abonnés au réseau fixe à haut débit dans un délai relativement court. En 2014, on estime que plus de 75% des connexions à haut débit dans le monde se feront au moyen de services mobiles sans fil².

C'est une nouvelle particulièrement intéressante pour les marchés en développement. En effet, les pays qui adoptent les technologies mobiles à haut débit affichent des niveaux de produit intérieur brut (PIB) par habitant plus élevés. Selon la Banque mondiale, dans les pays en développement, une augmentation de 10% du taux d'équipement en téléphones mobiles accroît le PIB par habitant de 0,8%; parallèlement, une augmentation de 10% du taux de pénétration de l'Internet entraîne dans ces mêmes pays un accroissement de 1,4% du PIB par habitant.

Persuadée que l'accès à la 3G et aux technologies mobiles de nouvelle génération pouvait contribuer à améliorer la qualité de vie de la population, l'entreprise Qualcomm a lancé Wireless Reach^{TM,3}, une initiative stratégique qui permet d'amener la technologie sans fil au sein de communautés mal desservies et "sous-connectées" partout dans le monde.

En collaboration avec des partenaires locaux d'un grand nombre de pays, Wireless Reach investit dans des projets qui stimulent l'esprit d'entreprise, renforcent la sécurité publique, permettent de dispenser des soins de santé de qualité et efficaces, améliorent l'enseignement et l'apprentissage et contribuent à la préservation de l'environnement à long terme.

Une aide précieuse pour les pêcheurs en Inde

Les pêcheurs de la ville de Pondichéry, sur la côte sud-est de l'Inde, pratiquent et perfectionnent leur art depuis des générations. Malgré tout, les changements écologiques et l'effet dévastateur sur l'économie locale du tsunami de 2004 dans l'océan Indien ont entraîné l'apparition d'une nouvelle génération de pêcheurs qui font appel à la technologie sans fil pour obtenir de meilleurs rendements.

2. *Wireless Intelligence*, ABI et le Yankee Group.

3. http://www.qualcomm.com/citizenship/wireless_reach/



Le PCT franchit la barre des deux millions

En avril 2011, Qualcomm a déposé la deux millionième demande de brevet au titre du PCT, un mécanisme qui permet aux entreprises et aux inventeurs d'obtenir plus facilement des droits de brevet dans les 142 pays adhérents au traité. Le système du PCT renforce et rationalise les procédures de délivrance de brevets car il diffère le paiement de frais d'un montant non négligeable et fournit aux déposants des éléments solides aux fins de prises de décisions importantes. Qualcomm utilise le système du PCT depuis 1988 et a déposé depuis cette date près de 9000 demandes, ce qui en fait l'un des utilisateurs les plus actifs.

Cette deux millionième demande a trait à une invention de Qualcomm qui aide les services d'urgence à localiser les victimes grâce à la navigation sans fil dans des zones où la réception du signal GPS classique est plus difficile.

S'il avait fallu 26 ans pour atteindre le premier million de demandes de brevet selon le PCT, le dépôt de cette demande ayant été réalisé en janvier 2005, seules six années supplémentaires auront été nécessaires pour franchir la barre des deux millions. Le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, a noté à cet égard que "ce chiffre témoigne d'une augmentation continue des investissements dans l'innovation et de l'importance croissante d'une protection des résultats de l'innovation sur les marchés internationaux".

En 2010, les dépôts internationaux de demandes de brevet selon le PCT ont affiché une progression de 4,8%, avec une forte augmentation en provenance de la Chine (53,2%), de la République de Corée (20,5%) et du Japon (7,9%).

Photos: Qualcomm Inc.



En 2007, les pêcheurs de Pondichéry et d'autres villes alentour de l'État côtier du Tamil Nadu ont été équipés de téléphones mobiles dotés d'une application logicielle préchargée appelée "Fisher Friend". Fondée sur le système d'exploitation Brew® de Qualcomm, Fisher Friend permet un accès instantané à des informations utiles comme la météo, l'emplacement des bancs de poissons ou les prix du poisson en temps réel sur différents marchés, le tout dans la langue locale.

Les participants au projet qui utilisent Fisher Friend ont affirmé que cette application leur permettait de se sentir plus en sécurité en mer, d'obtenir de meilleurs rendements et d'accroître leurs recettes quotidiennes. Devanathan, un pêcheur de Pondichéry, a indiqué que grâce à Fisher Friend, certains jours, la valeur de sa pêche quotidienne passe de 200-300 roupies indiennes en moyenne (soit l'équivalent de 3 à 6 dollars des États-Unis d'Amérique) à 500-800 roupies indiennes (soit de 10 à 16 dollars des États-Unis d'Amérique).

La phase suivante du projet, qui devrait être lancée vers la fin de l'année, permettra aux pêcheurs de bénéficier d'une application autonome de GPS conçue pour assurer une plus grande sécurité et faciliter les opérations de sauvetage en cas d'urgence.

Face au succès de l'initiative Fisher Friend en Inde, un projet semblable va voir le jour au Brésil. Il aura pour objectif de favoriser le développement économique, de renforcer la sécurité des pêcheurs et de contribuer à soutenir le secteur de la pêche au Brésil, lequel a pâti de la surpêche et d'investissements insuffisants ces dernières années.

Wireless Reach travaille en collaboration avec l'*Instituto Ambiental Brasil Sustentável*, une organisation non gouvernementale qui gère des projets en faveur du développement durable, pour créer un système intégrant des applications mobiles et fondées sur le Web sur des appareils portatifs. Les pêcheurs de Santa Cruz Cabrália ont ainsi été équipés de dispositifs qui leur permettent, grâce à des services vocaux et de données, de se connecter directement depuis leur emplacement en mer à des consommateurs et partenaires commerciaux sur la terre ferme. Outre les informations commerciales précieuses qu'il permet d'obtenir – vente directe, recueil de données et soutien technique – ce logiciel personnalisé donne des renseignements sur les conditions de navigation et la météo pour améliorer la sécurité.

Une sécurité publique accrue à El Salvador

Wireless Reach collabore avec RTI International, l'Agence américaine pour le développement international (USAID), la municipalité de Santa Tecla et la police nationale civile



d'El Salvador en faveur d'un projet baptisé *Seguridad Inalámbrica* (sécurité du réseau sans fil). Ce nouveau système utilise la technologie 3G pour collecter et transmettre instantanément des informations capitales en termes de santé publique.

Ce projet offre une solution possible à un problème urgent de criminalité. L'Amérique centrale affiche en effet les taux de criminalité de droit commun les plus élevés au monde et un taux d'homicide global plus de trois fois supérieur à la moyenne mondiale.

Les agents de la force publique ont été équipés d'appareils mobiles 3G dotés d'applications qui leur permettent de signaler des crimes de l'endroit le plus proche de la scène du crime et de transmettre immédiatement ces données à une base de données établissant la cartographie des crimes, ce qui permet à tous les organismes chargés du maintien de l'ordre public présents à Santa Tecla de coordonner leurs interventions. À titre d'exemple, la police nationale civile collabore fréquemment avec les Corps des agents métropolitains (des agents de police municipale). Chacun ayant des responsabilités et des circonscriptions différentes, l'échange d'informations est essentiel. Les données apparaissent également sur des cartes détaillées et sont analysées par des agents afin de déterminer quels sont les lieux à haut risque et l'évolution des tendances en termes de criminalité, ce qui permet à la police de suivre l'impact des programmes de prévention et d'allouer rapidement des ressources.

Les différents organismes qui participent au projet espèrent améliorer la sécurité publique de Santa Tecla et, à terme, faire bénéficier d'autres municipalités d'El Salvador de cette solution en matière de réduction de la criminalité.

Une aide pour les infirmières en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, où l'accès à des informations sur la santé pertinentes et à la connectivité Internet haut débit est limité, les infirmières du complexe hospitalier de Port Elizabeth, dans la province du Cap-Oriental, utilisent la technologie 3G sans fil pour améliorer les soins donnés aux patients.

Le projet de Système mobile d'information sur la santé vise à accroître la capacité des personnels de santé en milieu urbain et rural à soigner leurs patients en leur fournissant des informations cliniques fiables, précises et pertinentes au niveau local, à l'endroit où les soins sont prodigués, grâce à des téléphones intelligents où auront été préchargées les ressources nécessaires. Les infirmières sont formées à l'utilisation des téléphones de façon à pouvoir accéder aux informations et à les échanger avec leurs collègues. Une évaluation approfondie du système réalisée par l'université métropolitaine Nelson Mandela a montré que permettre aux infirmières d'accéder à des ressources sanitaires par ce moyen améliorerait de manière sensible leur capacité à soigner leurs patients.

"Le système m'a été d'une très grande utilité à l'époque où, pendant plusieurs mois, notre clinique a manqué de médecin. Certains de nos patients étant atteints de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète ou l'épilepsie, j'ai eu recours au dispositif pour vérifier si le traitement prescrit pour ce type de maladies chroniques n'était pas contre-indiqué lorsque des ARV étaient administrés⁴. Il m'est arrivé à plusieurs reprises de défendre des patients eu égard à des médicaments prescrits par notre médecin, fraîchement arrivé dans notre service de lutte contre le VIH," a déclaré Rochelle Gelandt, infirmière à la Livingstone Hospital Wellness Clinic, un service complet de soins et de prise en charge pour patients atteints du VIH/SIDA (adultes et enfants).

Un outil de formation pour la population active de demain au Népal et au Viet Nam

Pour mieux préparer la future population active du Viet Nam et du Népal, Wireless Reach soutient deux projets qui visent à améliorer l'éducation grâce à l'accès Internet sans fil.

En collaboration avec Room to Read (une organisation mondiale à but non lucratif œuvrant à l'alphabétisation et à l'égalité des sexes dans l'accès à l'éducation), Nepal Telecom (la plus grande entreprise de télécommunications du pays) et S-Fone (un administrateur local de réseau 3G au Viet Nam), Wireless Reach soutient des projets qui ont permis de créer cinq laboratoires d'informatique sans fil dans les régions de Kaski et de Kavre, au Népal, et six autres

4. ARV – Médicaments antirétroviraux utilisés dans le traitement du VIH/SIDA.



dans des écoles secondaires de la province de Can Tho, dans le sud du Viet Nam. Les laboratoires informatiques sont équipés de 20 à 25 ordinateurs et d'une connectivité réseau 3G à grande vitesse à l'aide de modems sans fil.

Des séances de formation ont été organisées à l'intention des professeurs et les élèves sont désormais en mesure de participer à des cours où ils peuvent accéder au contenu éducatif sur l'Internet, apprendre comment utiliser différentes applications informatiques et acquérir des informations de base sur les technologies de l'information. Chaque école a réuni de l'argent en faveur d'un Fonds pour la mise en place d'un laboratoire informatique de façon à pouvoir poursuivre la gestion du laboratoire et l'entretien du matériel une fois le projet pilote achevé. Cette initiative permet à la communauté de s'approprier le projet et offre aux écoles qui y participent la possibilité d'élaborer des plans visant à garantir la pérennité des laboratoires. Ces laboratoires informatiques et l'accès à Internet qu'ils rendent possible ont changé la vie d'élèves issus de familles à faibles revenus qui suivent des cours dans des écoles qui, compte tenu de leur emplacement géographique, sont dépourvues de connectivité par réseau filaire.

"Dans ce monde où la communication prend de plus en plus d'importance, offrir aux élèves la possibilité d'avoir un accès fiable à l'Internet au tout début de leur scolarité ouvre un tout nouvel horizon en répondant aux besoins scolaires fondamentaux des enfants," a déclaré Amar Nath Singh, directeur général de Nepal Telecom.

Les quatre exemples ci-dessus mentionnés font partie des 64 projets mis en œuvre dans 27 pays depuis 2006 dans le cadre du programme Wireless Reach afin de montrer comment la technologie mobile à large bande pouvait améliorer la vie des gens au quotidien.

Créer des perspectives économiques – la voie du PCT

Le recours de Qualcomm au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI illustre le rapport étroit entre innovation, protection par brevet et création de perspectives économiques et de possibilités de croissance – pas seulement dans l'intérêt de l'inventeur mais aussi dans celui d'industries, de communautés et de nations à part entière.

Toutes les parties prenantes – gouvernements, industrie, ONG, monde universitaire et autres institutions internationales – ont un intérêt commun à préserver les incitations à l'innovation et à la diffusion d'inventions nouvelles et utiles. Comme le déclarait M. Irwin Jacobs, fondateur de Qualcomm : "Sans ces incitations, le coût serait mesuré à l'aune des sonneries qui ne retentiraient pas, des médicaments qui ne seraient pas mis au point et des techniques qui ne seraient pas inventées. À long terme, la société serait perdante".



Photo: Qualcomm Inc.

Qualcomm salue les efforts déployés par l'OMPI à l'échelle mondiale pour favoriser la multiplication des innovations techniques grâce à une application efficace des droits de propriété intellectuelle. L'existence d'un système de brevets performant est un élément crucial de cette ère de l'information dont l'essor a démarré il y a plus de cinquante ans. Ce système joue en effet un rôle essentiel pour garantir l'accès aux inventions de pointe, moteur du développement économique dans le monde.

LA FONDATION MEDICINES PATENT POOL: faciliter l'accès aux traitements contre le VIH



L'accès au traitement contre le VIH¹ est hors de portée de millions de personnes dans des régions aux ressources limitées et de nombreux patients déjà sous traitement ne peuvent pas se permettre d'acheter les médicaments plus récents dont ils auraient besoin pour rester en vie. **Ellen t'Hoen**, **Esteban Burrone** et **Kaitlin Mara**² expliquent comment une fondation œuvre à changer cette situation. Un nouveau mécanisme d'octroi de licences, le Medicines Patent Pool (Communauté de brevets pour les médicaments) s'emploie à rendre les médicaments contre le VIH plus abordables dans les pays en développement et à faciliter le développement de nouveaux médicaments, y compris de formulations spéciales pour les enfants.

Le Medicines Patent Pool, premier en son genre dans le domaine des médicaments contre le VIH, pourrait avoir une incidence notable sur la vie de quelque 33,3 millions de personnes vivant avec le VIH et sur celle de toutes les personnes qui seront infectées dans le futur.

Créé avec le soutien d'UNITAID en juillet 2010, le Medicines Patent Pool a récemment conclu un accord de licence avec les National Institutes of Health (NIH) des États-Unis d'Amérique et est actuellement en pourparlers avec plusieurs autres titulaires de brevets intéressés par une collaboration avec le Pool.

Parer une urgence sanitaire

Aujourd'hui, seul un tiers des personnes ayant besoin d'un traitement contre le VIH/SIDA y ont accès. Du fait de la résistance aux médicaments, il se peut que ce traitement ne fasse plus effet à long terme, ce qui explique pourquoi de nouveaux médicaments sont nécessaires pour traiter cette maladie. Or, ces nou-

veaux médicaments sont souvent inabordable pour les communautés les plus touchées.

"En matière de traitement, nous sommes assis sur une bombe à retardement", déclarait le groupe parlementaire multipartite du Royaume-Uni sur le SIDA³ dans un rapport de 2009, sachant que les futurs besoins des personnes séropositives vont engloutir les ressources consacrées à leur traitement, menaçant par là même de "paralyser l'économie des pays en développement ou de mettre à très rude épreuve la capacité des pays riches à leur venir en aide". Le nombre de personnes ayant besoin de médicaments devrait augmenter de manière spectaculaire; or, les médicaments indispensables pour les soigner sont souvent trop chers.

L'augmentation du nombre de patients bénéficiant d'un traitement offre néanmoins une lueur d'espoir. En 2009, quelque 1,2 million de personnes (soit 20% de plus par rapport aux chiffres de 2008) ont reçu un traitement pour la première fois, ce qui signifie que la proportion des personnes sous traitement n'a jamais

1. Virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

2. Ellen t'Hoen, directrice exécutive, Esteban Burrone, conseiller en politique, et Kaitlin Mara, directrice de la communication du Medicines Patent Pool.

3. <http://www.aidsportal.org/repos/APPGTimebomb091.pdf>.

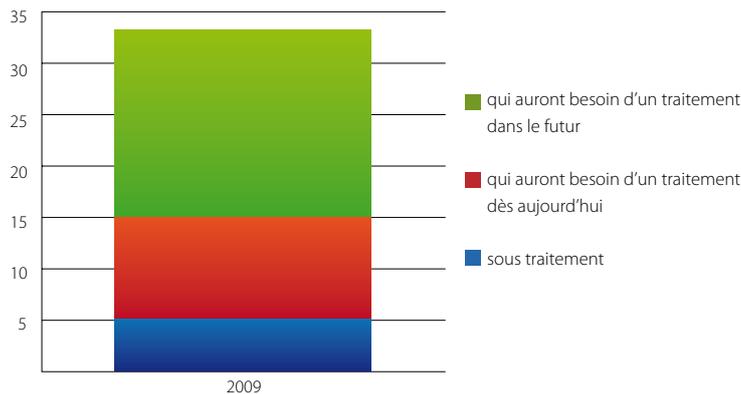
La licence NIH

En septembre 2010, les NIH, le plus grand institut de recherche biomédicale au monde, sont devenus le premier établissement à concéder une licence sur brevet au Medicines Patent Pool. Cette licence porte sur la catégorie de médicaments contre le VIH appelés inhibiteurs de protéase, lesquels sont principalement utilisés pour traiter une infection au VIH pharmacorésistante. Bien que cette licence en soi n'ouvre pas la voie à la production d'un quelconque produit, sachant que des licences supplémentaires doivent être obtenues auprès d'autres titulaires de brevets, elle représente néanmoins un premier pas décisif. Elle stipule que cette technique sera mise à disposition dans l'intérêt de tous les pays à revenu faible et intermédiaire (selon la définition de la Banque mondiale) et qu'elle sera exempte de redevance.

"L'une des plus grandes satisfactions pour un scientifique est de voir que son travail a provoqué un réel changement dans la vie des gens," a expliqué John Erikson, co-inventeur de la technique concédée sous licence par les NIH et directeur général de Sequoia Pharmaceuticals, une société titulaire de droits de propriété intellectuelle sur des médicaments anti-VIH en voie de commercialisation et pleins de promesses. "Je salue l'initiative des NIH et j'espère que d'autres sociétés pharmaceutiques et organismes publics de recherche suivront leur exemple," a conclu M. Erikson.



Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA dans les pays en développement



Rapport de l'ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de SIDA (2010)

été aussi élevée. Les efforts récemment déployés en recherche-développement (R&D) ont également débouché sur la mise au point de nouveaux médicaments antirétroviraux et de nouvelles catégories thérapeutiques de médicaments qui multiplient les possibilités de traitement à la disposition des personnes qui vivent avec le VIH.

Cela dit, pour la seule année 2009, quelque 2,6 millions de nouveaux cas d'infection par le VIH ont été recensés dans les pays en développement. On constate par ailleurs qu'un nombre croissant de patients développent une résistance aux médicaments de première intention et doivent avoir accès aux médicaments de deuxième intention, lesquels sont nettement plus onéreux. Des formulations spéciales – comme les associations à doses fixes (ADF) permettant de réunir plusieurs médicaments en une seule gélule – sont également nécessaires, en particulier dans les pays en développement, pour simplifier le traitement et en favoriser l'observance dans les environnements démunis. L'élément le plus frappant est sans doute la situation critique des enfants infectés par le VIH. Jusqu'en 2009⁴, on estimait à 2,5 millions le nombre d'enfants touchés par le virus et 85% d'entre eux ne recevaient aucun traitement. La quasi-totalité des enfants séropositifs vivent dans les pays en développement, des régions où les incitations commerciales à mettre au point des formulations adaptées pour les traiter sont très peu nombreuses.

Le rapport parlementaire britannique de 2009 exhortait les sociétés pharmaceutiques à adhérer à des mécanismes comme le Medicines Patent Pool pour désamorcer la "bombe à retardement en matière de traitement". Selon ce rapport, "nous devons éviter de

glisser les yeux fermés dans une situation où traiter ne serait-ce qu'une infime proportion des personnes séropositives serait trop coûteux".

Faire en sorte qu'une telle situation ne se produise pas exigera des efforts soutenus de la part d'un large éventail de parties prenantes accompagnés d'approches novatrices en termes d'administration des traitements et d'un financement international à long terme en faveur de la lutte contre le VIH. Élaborer de nouveaux modes de gestion des droits de propriété intellectuelle associés aux médicaments contre le VIH constituera également un élément essentiel pour faire en sorte que les populations des pays en développement bénéficient au plus vite des dernières nouveautés en matière de traitement contre le VIH.

La propriété intellectuelle prend un nouveau relief

Ces dernières années, l'environnement de la propriété intellectuelle s'est profondément modifié dans les pays en développement, notamment suite à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC⁵ de l'OMC. Auparavant, de nombreux pays en développement ne conféraient pas de protection par brevet aux produits pharmaceutiques, ce qui signifie que plusieurs médicaments antirétroviraux de première intention n'ont pas été initialement brevetés dans ces pays. Dans certains pays en développement, plusieurs facteurs – dont l'existence d'une capacité de fabrication, de faibles coûts de production et d'une stratégie commerciale efficace, et l'absence de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques – ont joué en faveur du développement d'une solide industrie des médicaments génériques. La concurrence à grande échelle qui en a découlé entre fabricants de génériques du monde entier a entraîné une baisse des prix des médicaments contre le HIV, ce qui a fait plonger le prix des traitements de première intention, lesquels ont enregistré une baisse de 99% sur les 10 dernières années⁶.

Selon une récente étude publiée dans le *Journal of the International AIDS Society*, plus de 80% des antirétroviraux financés par des donateurs disponibles dans les pays en développement depuis 2006 étaient produits par des fabricants de génériques en Inde.

La nouvelle législation sur les droits de propriété intellectuelle autorisant l'octroi de brevets relatifs à des

4. ONUSIDA

5. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

6. Pour une vue d'ensemble de l'incidence de la concurrence des produits génériques, du système de prix différenciés et d'autres politiques/stratégies sur le prix des antirétroviraux dans les pays en développement, voir : Waning, B., et al, (2009) "Global strategies to reduce the price of antiretroviral medicines: evidence from transactional databases" dans le Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé disponible à l'adresse : <http://www.who.int/bulletin/>

À propos de l'UNITAID

L'UNITAID, un mécanisme de financement novateur hébergé par l'OMS, a pour mission de contribuer à accroître l'accès aux traitements pour la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, essentiellement pour les populations des pays à faible revenu, en agissant pour obtenir une baisse des prix des produits de diagnostic et des médicaments de qualité et en accélérant le rythme auquel ceux-ci sont fournis.

Priorité aux médicaments contre le VIH

La première sélection des produits à cibler par le Medicines Patent Pool a été dressée en 2009 par l'UNITAID et l'OMS et soumise au Comité OMS d'experts de la sélection et de l'utilisation de médicaments essentiels. Cette liste prioritaire comprenait 19 antirétroviraux existants et en voie de commercialisation ainsi que d'autres formulations qui pourraient être mises au point grâce à la communauté de brevets.

En février 2011, le Medicines Patent Pool, l'UNITAID et l'OMS ont revu cette liste; des travaux sont en cours pour l'affiner et désigner les produits susceptibles d'avoir la plus forte incidence sur les pays en développement. (voir : http://www.who.int/selection_medicines/committees/expert/18/policy/policy4/en/index.html).

produits pharmaceutiques a été promulguée dans plusieurs pays et la protection par brevet de médicaments a gagné du terrain, notamment dans les pays en développement disposant des capacités nécessaires pour produire des versions génériques à bas prix de traitements anti-VIH.

Ce changement de situation en matière de propriété intellectuelle et la nécessité de maintenir une vive concurrence en ce qui concerne les produits génériques souligne à quel point il est urgent de prévoir un cadre pour faciliter la conclusion d'accords d'octroi de licences de façon à répondre aux besoins de santé publique des pays en développement d'une part et à garantir une juste rétribution aux titulaires des brevets d'autre part. Or, le Medicines Patent Pool remplit parfaitement cette fonction. Il joue en effet un rôle essentiel dans l'obtention de licences relatives à la production de traitements à faible coût indispensables dans des régions aux ressources limitées – notamment en ce qui concerne les médicaments de deuxième et troisième intention, la prochaine génération de médicaments de première intention et la mise au point de formulations adaptées, y compris les formulations pédiatriques nécessaires dans de nombreux pays en développement.

Quel est l'intérêt de la Communauté de brevets?

Le Medicines Patent Pool sollicite la concession de licences volontaires de la part des titulaires de brevets sur des médicaments antirétroviraux afin de créer un regroupement de ressources. Les fabricants de médicaments, les concepteurs et les innovateurs peuvent alors avoir accès aux droits dont ils ont besoin pour fabriquer ou concevoir de nouvelles formulations ou des préparations adaptées qui pourront être mises en vente dans les pays en développement. La solution du Medicines Patent Pool fonctionne aussi bien pour les fabricants de produits pharmaceutiques et de santé publique que pour les innovateurs.

Ce dispositif permet de lever les incertitudes et d'éviter les frais liés à tout processus de négociation de licences

dans le cas où plusieurs titulaires de brevets différents détiendraient des droits sur un seul et même médicament ou traitement.

Conformément à ce système, les titulaires de droits perçoivent des redevances en provenance de tout un éventail de pays différents et disposent d'une plateforme de collaboration pour améliorer l'accès aux traitements et élaborer les formulations nécessaires dans les pays en développement. Le Pool fonctionne en s'appuyant sur le système de propriété intellectuelle en place, à partir duquel les sociétés pharmaceutiques ont édifié leurs modèles économiques, et la portée de ses travaux est limitée aux pays en développement. De ce fait, il n'a pas d'incidence sur les marchés à revenus plus élevés.



Photo: Medicines Patent Pool

En ce qui concerne les innovateurs axés sur les marchés des pays en développement, comme les partenariats pour la mise au point de médicaments, le Pool permet une diminution des coûts liés à l'octroi de licences sur les savoirs nécessaires pour créer les nouveaux médicaments requis.

Enfin, pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA, ce qui constitue l'aspect le plus important, la forte concurrence vis-à-vis des produits dont ils ont besoin contribue à rendre les médicaments plus abordables.



L'OMPI et le Medicines Patent Pool

La collaboration entre l'OMPI et le Medicines Patent Pool est fondamentale. En septembre 2010, l'OMPI et l'UNITAID ont organisé un atelier qui a réuni des experts en concession de licences du monde entier afin de dresser une liste des différentes options possibles pour définir les modalités et conditions des licences du Pool. L'OMPI a également fourni une aide précieuse pour établir la situation des brevets sur les antirétroviraux dans un grand nombre de pays et l'organisation s'emploie actuellement à dresser une cartographie des brevets relatifs à certains médicaments contre le VIH dans le cadre d'un projet du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.

Le Medicines Patent Pool s'attache à publier sur son site Web toutes les informations relatives aux brevets sur les antirétroviraux qu'il a recueillies en partenariat avec l'OMPI dans l'intérêt d'autres acteurs de la santé publique. La "Base de données sur la situation juridique des brevets portant sur certains médicaments contre le VIH" a été mise en ligne le 4 avril 2011 à l'adresse suivante : www.medicinespatentpool.org.

L'octroi de licences par le biais de la Communauté de brevets devrait également favoriser la mise au point de formulations adaptées, par exemple des produits thermostables, des formulations à dosage inférieur, des médicaments pédiatriques et des associations à doses fixes.

Les communautés de brevets et les produits pharmaceutiques

Si les communautés de brevets sont bien ancrées dans certains domaines techniques comme les télécommunications, elles sont relativement récentes dans le secteur pharmaceutique. En 2008, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le rôle majeur que les communautés de brevets pouvaient jouer et a recommandé d'étudier "la possibilité de communautés de brevets volontaires... pour promouvoir l'innovation de produits sanitaires et dispositifs médicaux et l'accès à ces produits et dispositifs"⁷.

Parmi les autres communautés de brevets dans le secteur pharmaceutique figurent des tentatives en vue d'établir une communauté de brevets pour le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère), une maladie virale, une communauté de brevets pour des maladies tropicales négligées créée par le fabricant de médicaments GlaxoSmithKline et une autre pour des tests génétiques diagnostiques créée par la société MPEG-LA, laquelle crée des communautés de brevets relatifs à des normes techniques et d'autres plateformes technologiques.

Le Medicines Patent Pool a été établi avec le soutien de l'UNITAID. En qualité de plus grand donateur au monde en faveur de l'achat de traitements pédiatriques du VIH, l'UNITAID est un acteur clé sur le marché des thérapies de deuxième intention contre le VIH. Le Pool a bénéficié de l'appui d'un large éventail de gouvernements, de groupes de la société civile et d'organisations internationales. La collaboration avec l'OMPI a également joué un rôle essentiel dans la création de cette communauté de brevets (voir encadré).

Modalités et conditions

Si les modalités et conditions de licence de la communauté de brevets font l'objet de négociations avec les titulaires de brevets, le Pool a établi un certain nombre de principes directeurs dont les suivants :

- les licences seront concédées à titre non exclusif pour accroître la concurrence et faciliter la mise au point de nouvelles formulations, notamment des formulations pédiatriques et des associations à doses fixes;
- les donneurs de licence percevront des redevances qui pourront être adaptées en fonction de la charge de morbidité d'un pays donné et de sa capacité de paiement;
- la portée des travaux du Medicines Patent Pool est limitée aux pays à revenu faible ou intermédiaire et des taux de rémunération raisonnables seront étudiés de sorte qu'un maximum de pays à revenu faible ou intermédiaire puissent bénéficier des avantages découlant des licences;
- le Pool s'appuiera sur les mécanismes en place, comme le Programme de pré-qualification de l'OMS en matière de contrôle; et
- les modalités et conditions de licence seront rendues publiques.

Le Medicines Patent Pool a la faculté de contribuer à sauver la vie et à améliorer le quotidien de millions de personnes séropositives. Néanmoins, cet objectif ne pourra être atteint que si toutes les parties prenantes unissent leurs efforts, en particulier les titulaires de brevets et les fabricants de produits pharmaceutiques. La situation est urgente, et elle s'aggrave de jour en jour. Si on n'y porte pas remède, la montée en flèche du coût des traitements risque de mettre en danger jusqu'aux patients qui bénéficient d'un traitement. En matière de traitement, le moment est venu de désamorcer la "bombe à retardement" avant qu'il ne soit trop tard.

7. Stratégie et plan d'action mondiaux de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, 2008.

OPTIMISER L'USPTO

pour stimuler la croissance

M. David J. Kappos, sous-secrétaire du commerce pour la propriété intellectuelle et directeur de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), explique comment procède l'USPTO pour s'assurer que des concepts inédits soient rapidement commercialisés.

L'innovation a toujours été l'un des piliers de la vitalité économique des États-Unis d'Amérique. Le pays s'est bâti grâce à l'esprit pionnier qui a ensuite animé les inventeurs à l'origine de l'ampoule électrique et de remèdes contre différentes maladies; ce sont eux qui ont construit les voies de chemin de fer et fait entrer le monde dans l'ère de l'aviation. Plus près de nous, ils ont transformé les secteurs du commerce et de la communication grâce à la puissance des techniques de l'information.

Alors que, à l'instar d'autres pays dans le monde, nous poursuivons notre lutte contre les effets de la profonde récession mondiale, nul doute que la reprise économique sera tributaire de l'existence d'un environnement fortement propice à l'innovation et à l'esprit d'entreprise, un environnement qui privilégiera la recherche-développement (R&D) dans les nouvelles technologies et offrira davantage de sécurité à tous ceux qui sont chargés d'amener les innovations sur le marché mondial.

Faute d'un système de protection de la propriété intellectuelle à la fois clair et cohérent, toute invention – quel que soit son degré de nouveauté ou son caractère révolutionnaire – peut effectivement faire l'objet d'une appropriation et, de ce fait, se transformer en un don exempt de redevances à la concurrence. À l'heure de la mondialisation de l'économie, favoriser l'équilibre entre la protection par brevet et l'application de la législation en la matière contribuera à stimuler le type d'emplois et de croissance qui appuient les activités entreprises pour améliorer les conditions de vie et parvenir à préserver l'environnement de manière durable.

C'est ce qui pousse l'USPTO à faire de grands progrès dans la création d'un milieu le plus propice possible à l'innovation, en s'assurant que les techniques stimulent la croissance, que la concurrence sur le marché soit équilibrée et que le génie créateur soit protégé.

Réorganiser les systèmes

Le projet de mise en place d'un processus simplifié et rationalisé pour acquérir des droits de propriété intellectuelle a démarré par une refonte du système de "décompte" archaïque, afin de jauger la performance des examinateurs de brevets. En créant une équipe spéciale composée à la fois de membres de la direction et de salariés, l'USPTO a donné naissance à un nouveau système d'incitations qui accorde plus de temps aux examinateurs pour étudier les

demandes avant de publier les premières communications. Dans le cadre du système remanié, de nouveaux canaux de communication avec les déposants de demandes de brevet ont également été créés; cette initiative a favorisé un dialogue ouvert au sujet des demandes, ce qui accroît l'efficacité et la qualité de la procédure d'examen.

L'office a ensuite instauré un programme d'examen à trois voies permettant aux déposants de déterminer à quel rythme leurs idées seront examinées. Une société ayant besoin d'une protection urgente au titre de la propriété intellectuelle peut ainsi opter pour un examen accéléré en échange du paiement d'une taxe; inversement, pour une idée nécessitant une période de gestation plus longue, la voie plus lente pourra être choisie.

Ce programme dote le milieu de l'innovation des outils nécessaires pour hiérarchiser les priorités et aide à gérer les demandes de brevet en souffrance.

Si de récentes décisions budgétaires ont entravé l'introduction du programme relatif à la première voie dans les délais prévus, toutes les ressources disponibles en termes de procédures et sur le plan structurel sont actuellement mises en place pour qu'il puisse être accessible au public dès que le budget le permettra.

Indépendamment de ces difficultés, le programme traduit l'opinion de l'USPTO selon laquelle nous vivons à une époque où le progrès technique peut bouleverser l'activité des entreprises en un instant.

Il nous incombe donc de créer une architecture en matière de marques et de brevets qui soit à la fois intelligente, souple et applicable, qui puisse s'adapter à l'évolution des besoins des entreprises et tirer parti des outils modernes pour les satisfaire. Confronté à des techniques de plus en plus complexes, l'USPTO se doit d'appuyer ses activités sur des systèmes informatiques plus performants.

S'adapter à de nouvelles réalités

De tout temps, lorsque des produits et services innovants étaient présentés à la société, il était relativement facile de les imaginer comme des outils indépendants propres à un marché, une niche ou un secteur. Les vaccins relevaient essentiellement de la biologie, les systèmes d'ingénierie de la mécanique et les produits de télécommunications de



Photo: USPTO/ David Smider

David J. Kappos,
sous-secrétaire du
commerce pour la
propriété intellectuelle
et directeur de l'Office
des brevets et des
marques des États-Unis
d'Amérique (USPTO)



l'électronique. Or, sachant que nous continuons de faire germer des idées et que les industries continuent de tirer parti de découvertes d'avant-garde dans le domaine des sciences fondamentales, il est évident que la prochaine génération d'innovations sera interdisciplinaire. Aujourd'hui, de fantastiques nouveaux produits apparaissent qui relèvent à la fois des biosciences, de l'informatique et des nanotechnologies. Ces réalités cinétiques exigent un engagement intelligent et une infrastructure plus judicieuse pour suivre cette évolution constante.

Pour que les idées de nouvelle génération puissent rapidement être mises sur le marché, il convient de s'appuyer sur les systèmes informatiques du XXI^e siècle. Conscient de cette nécessité, l'USPTO a entrepris de renforcer ses capacités dans le domaine des technologies de l'information.

L'année dernière, nous avons reçu près de 35 000 demandes relatives à des brevets. Plusieurs milliers d'entre elles ont attendu des mois avant que les employés de l'USPTO ne puissent les traiter. Pour remédier à cette situation, nous avons récemment introduit un système entièrement automatisé sur le Web permettant un octroi de brevet instantané pour plusieurs catégories de demandes. Ce nouveau système offre un service rapide, examine les demandes en une poignée de secondes et permet aux examinateurs de brevets d'employer plus utilement leur temps en se concentrant sur des travaux à plus grande valeur ajoutée.

Doter l'office d'un meilleur système informatique nécessite également d'équiper les parties prenantes des outils et renseignements nécessaires pour leur faciliter la tâche. Il s'agit notamment d'optimiser la rapidité et la précision des outils de recherche et de créer une communauté wiki pour permettre aux employés, aux spécialistes et aux déposants d'échanger, de mettre à jour et d'extraire les informations dont ils ont besoin. Le *Manuel de procédure d'examen des demandes de brevet* et le *Manuel de procédure d'examen en matière de marques commerciales* servant de point de départ au dialogue avec l'office des brevets, nous avons simplifié ces ouvrages ainsi que la façon dont les mises à jour relatives aux changements de législations sont réalisées et transmises aux utilisateurs.

Nous nous réjouissons de voir que l'OMPI teste actuellement le e-PCT, un nouveau système sécurisé d'accès en ligne aux dossiers du PCT qui permet aux déposants de visualiser leur dossier PCT sur écran, de télécharger en amont ou en aval des informations et de correspondre avec le Bureau international de l'OMPI de manière sécurisée.

En définitive, nous nous efforçons de mettre en place un système informatique du XXI^e siècle à la fois plus intelligent, plus élaboré, plus rapide et plus puissant dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, l'objectif étant d'atténuer les contraintes actuelles.

Recherches automatisées, portails de contrôle pré-examen, déroulement automatisé de toutes les transactions commerciales, recherches d'images plus dynamiques et plus grande convivialité : autant de projets relatifs aux techniques de l'infor-

mation qui sont à l'étude et qui feront partie d'un office qui prend l'innovation très au sérieux. L'USPTO est en effet déterminé à bâtir un écosystème informatique qui serve de tremplin au renforcement des brevets.

Aux commandes d'un projet pilote d'évaluation des demandes de brevet par les pairs

C'est la raison pour laquelle, à l'heure où nous traitons des problèmes liés à la qualité de l'examen des demandes de brevet, nous tirons également profit de l'Internet pour améliorer la procédure d'examen grâce au second programme pilote d'évaluation des demandes de brevet par les pairs (P2P).

En donnant aux membres du public la possibilité de soumettre des éléments pertinents de l'état de la technique, le champ de l'examen est élargi et la qualité de l'analyse renforcée. Peu après le lancement du premier programme pilote, le site, hébergé par la faculté de droit de New York, a enregistré des milliers de visites et près d'un millier d'éléments de l'état de la technique ont été soumis. Des offices des brevets d'autres pays ont rapidement adopté la même démarche et créé leur propre programme pilote d'évaluation des demandes de brevet par les pairs.

Pour maintenir cet élan, l'USPTO a lancé un second programme pilote en octobre 2010 en invitant les candidats à l'obtention de brevets relatifs aux sciences de la vie et aux télécommunications à y prendre part. Dans les six premiers mois, plus de 200 demandes ont été déposées, soit davantage que dans le cadre du premier programme sur deux ans, et l'office est en passe de voir ce chiffre multiplié par deux, voire par trois. Actuellement, nous nous employons à élargir la participation et à étendre le programme à plus grande échelle pour créer un environnement qui inciterait des tiers à soumettre librement des éléments sur l'état de la technique sur toutes les plates-formes.

Si notre objectif est de renforcer la qualité de la procédure d'examen des demandes de brevet, nous devons également faire face à la triste réalité qui veut que compte tenu des délais d'instruction actuels, des milliers d'idées et d'emplois restent en souffrance. Pour aggraver le problème, nous avons connu davantage d'avancées technologiques ces 50 dernières années qu'à aucune autre époque de l'histoire; or, aucune réforme en profondeur du système des brevets n'a permis de suivre le rythme de cette évolution.

Des réformes radicales

En ce début de XXI^e siècle, l'économie de demain ne saurait prendre racine dans les infrastructures d'hier.

C'est la raison pour laquelle le Président Obama, le secrétaire du commerce Gary Locke et moi-même œuvrons à recueillir un vaste soutien en faveur d'une réforme approfondie des brevets, laquelle est actuellement étudiée par le Congrès.

La législation sur les brevets renforcerait le système des brevets des États-Unis d'Amérique en offrant de meilleures garanties quant aux droits de brevet ainsi que d'autres solutions moins coûteuses en cas de litige. En somme, le projet de loi prévoira les réformes les plus radicales qu'ait connues le système des brevets américain en 60 ans – voire en 150 ans.

Après avoir reçu l'aval du Sénat avec une écrasante majorité de 95 voix contre 5, et celui de la Commission judiciaire avec 32 voix contre 3, le projet de réforme met en balance les droits de propriété intellectuelle et fait de l'USPTO un catalyseur de la croissance. Grâce au système de "premier inventeur déposant", les droits de brevet sont octroyés de manière plus rapide et plus sûre. La simplification de la procédure en cas de problème après la délivrance des brevets offrira des solutions rapides et économiques pour le règlement extrajudiciaire des litiges, ce qui permettra de lever une partie des entraves à la croissance auxquelles se heurtent les petites et moyennes entreprises et de stimuler l'innovation et l'emploi.

Selon cette législation, l'office des brevets peut conserver les taxes nécessaires pour garantir un examen des demandes de brevet de qualité mené en temps opportun. Ce point est particulièrement important à une époque où les résultats économiques sont véritablement tributaires de la qualité et de l'efficacité de l'examen d'une demande de brevet. En dernier ressort, pour faire preuve d'efficacité et être en mesure de traduire les idées en emplois, il est essentiel que l'USPTO dispose de ressources adaptées. L'adoption de cette législation permettrait à l'office des brevets d'améliorer la qualité des procédures d'examen sans aggraver le déficit et de faire en sorte que les taxes payées par les déposants soient utilisées à bon escient, à savoir pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en premier lieu.

À l'heure de la mondialisation, une refonte du système des brevets entraînera une hausse de la productivité en permettant un meilleur partage des tâches d'un pays à l'autre entre l'USPTO et d'autres offices des brevets.

Cette infrastructure des brevets modernisée met par ailleurs sur un pied d'égalité les inventeurs indépendants et les petites entreprises qui s'efforcent de pénétrer sur le marché mondial – ce qui permet d'accroître la compétitivité des États-Unis d'Amérique. À cet effet, nous avons entamé de vives discussions avec de grands partenaires commerciaux, des pays en développement et des offices des brevets étrangers quant aux moyens d'harmoniser les normes matérielles relatives aux brevets, de sorte que le système mondial des brevets stimule l'activité commerciale internationale au lieu de l'entraver, comme ce peut être le cas à l'heure actuelle.

Il importe néanmoins de préciser que la réforme du système des brevets américain est dénuée de toute considération politique et n'entend aucunement imposer les normes d'un pays au détriment d'autres normes nationales; bien au contraire, elle vise à s'assurer qu'un pays fait tout ce qui est en son pouvoir pour donner naissance à un système de propriété

intellectuelle plus efficace, soutenir les entreprises, stimuler la croissance économique et innover dans une perspective d'avenir.

Aux fins de cette entreprise, les objectifs de brevets de qualité et de diminution du délai de traitement des demandes ne doivent pas être perçus comme incompatibles. Réduire le nombre des demandes en souffrance libère des ressources en faveur d'un examen des demandes de brevet plus approfondi et de l'élargissement de sa portée, permettant ainsi de faire en sorte que les meilleures techniques soient mises à la disposition et au service de l'ensemble de la société. Le train de réformes et d'initiatives actuellement mises en œuvre par l'USPTO fait grand cas de ces deux objectifs et, grâce à des discussions communes avec différents offices des brevets étrangers, chacun peut œuvrer à encourager l'innovation de demain tout en allégeant les contraintes qui pèsent actuellement sur l'architecture du système mondial de propriété intellectuelle.

Examen accéléré des demandes de brevet liées aux technologies vertes

Encourager l'adoption de solutions novatrices pour demain nous impose également de nous concentrer sur des techniques capables de résoudre les problèmes énergétiques dans l'intérêt des générations futures. C'est ainsi que l'USPTO est fier de contribuer au développement de techniques socialement responsables. Dans le cadre du programme pilote sur les techniques vertes, l'office procède à un examen accéléré des demandes de brevet visant à réduire de manière sensible les gaz à effet de serre, à accroître les économies d'énergie et à améliorer la qualité de l'environnement, et ce sans frais supplémentaires pour l'inventeur.

En s'engageant à construire un avenir énergétique durable, l'USPTO entend stimuler l'innovation et favoriser la création d'emplois verts pour offrir au monde des solutions de remplacement aux pratiques nocives en termes de consommation d'énergie.

Allouer des fonds publics en faveur de ces pierres angulaires de l'innovation en mettant l'accent sur la recherche et la mise en place de nouvelles infrastructures peut contribuer à créer un environnement propice à des investissements en provenance du secteur privé et des marchés concurrentiels dans ce domaine pionnier.

Renforcer les investissements dans la R&D, les partenariats public-privé et la mise au point de techniques au service d'une cause sont autant d'éléments cruciaux pour le monde de l'entreprise du XXI^e siècle; le Département du commerce des États-Unis d'Amérique et l'USPTO ouvrent la voie en créant les perspectives commerciales de demain à l'échelle nationale.



Le respect du droit d'auteur dans les sociétés privées:

PROBLÈMES ET SOLUTIONS

“Cet article est très intéressant. Je dois absolument le transmettre au département de recherche-développement.”

“Nos ventes vont connaître une augmentation spectaculaire dès que nous aurons publié cette analyse de produit sur notre site Web.”

“J’ai téléchargé ces photos en accès libre sur Internet. Je devrais peut être les envoyer par courrier électronique à notre succursale en Australie pour qu’ils puissent les faire apparaître dans leurs supports commerciaux.”

“J’aime bien accéder à l’intranet d’entreprise directement sur ma tablette pour lire la presse quotidienne.”

“Ce serait formidable si on pouvait utiliser le troisième chapitre de ce livre électronique lors de la prochaine séance de formation à l’intention de notre équipe financière.”

Voici juste quelques illustrations de la manière dont l’information publiée est utilisée et diffusée aujourd’hui au sein des entreprises. Dans les organisations modernes et performantes, la collaboration est essentielle et le partage numérique de contenus protégés par le droit d’auteur est l’un de ses principaux éléments constitutifs. Dans l’article ci-après, **Victoriano Colodrón**, directeur exécutif de RightsDirect, aborde les problèmes de respect du droit d’auteur que rencontrent les entreprises et tente de trouver des solutions probantes pour y remédier.

Ne serait-ce qu’aux États-Unis d’Amérique, 75% des employés interrogés en 2010 par le cabinet d’études Outsell ont déclaré échanger des contenus avec les membres de leur équipe toutes les semaines voire, dans de nombreux cas, tous les jours.

Partout dans le monde, les collègues de travail échangent de plus en plus d’informations, en particulier des contenus en ligne. Selon une étude de FreePint réalisée en 2011, plus de 40% des employés dans le monde transfèrent des contenus Web au moins toutes les semaines.

L’utilisation d’œuvres protégées au titre du droit d’auteur – notamment des œuvres textuelles et visuelles – est très répandue et concerne la plupart des sociétés, pas seulement celles fortement axées sur la recherche. Les employés ont besoin d’utiliser et d’échanger de précieuses informations sur support papier ou numérique dans des domaines aussi variés que la recherche, le marketing, les relations publiques ou la gestion de produits. Dans un environnement de travail international au rythme soutenu, les employés doivent pouvoir accéder rapidement à l’information pour innover, collaborer et devancer la concurrence.

Les organisations utilisent des types de contenu très variés, notamment des informations scientifiques, techniques, financières, juridiques ou commerciales, des actualités, des graphiques, des photographies ou d’autres images. Les employés peuvent tirer ces informations de sources très diverses, par exemple des revues scientifiques, techniques ou professionnelles, des livres, des magazines, des journaux, des sites Web ou des blogs. Ils y ont généralement accès par le biais d’abonnements auprès d’éditeurs ou autres organismes, d’agences de coupures de presse ou de remise de documents ou encore à partir d’intranets d’entreprise ou de l’Internet.

Le problème du respect du droit d’auteur

Comment les employés souhaitant partager un article scientifique, un extrait de blog, une photo ou des données statistiques doivent-ils procéder? De quels moyens disposent-ils pour déterminer si un contenu particulier est protégé par le droit d’auteur ou établir l’identité du titulaire du droit d’auteur? À qui doivent-ils s’adresser au sein de leur société en cas de doute sur la protection par le droit d’auteur ou pour obtenir les autorisations nécessaires?

Si les employés sont plus sensibilisés aujourd’hui qu’il y a cinq ans à la question du droit d’auteur, des études montrent que la plupart d’entre eux n’ont pas encore suffisamment conscience de leurs responsabilités au titre de la législation sur la propriété intellectuelle, notamment lorsqu’il s’agit du partage de contenus numériques. D’aucuns pensent que les contenus disponibles sur Internet peuvent être échangés sans autorisation. Soit ils

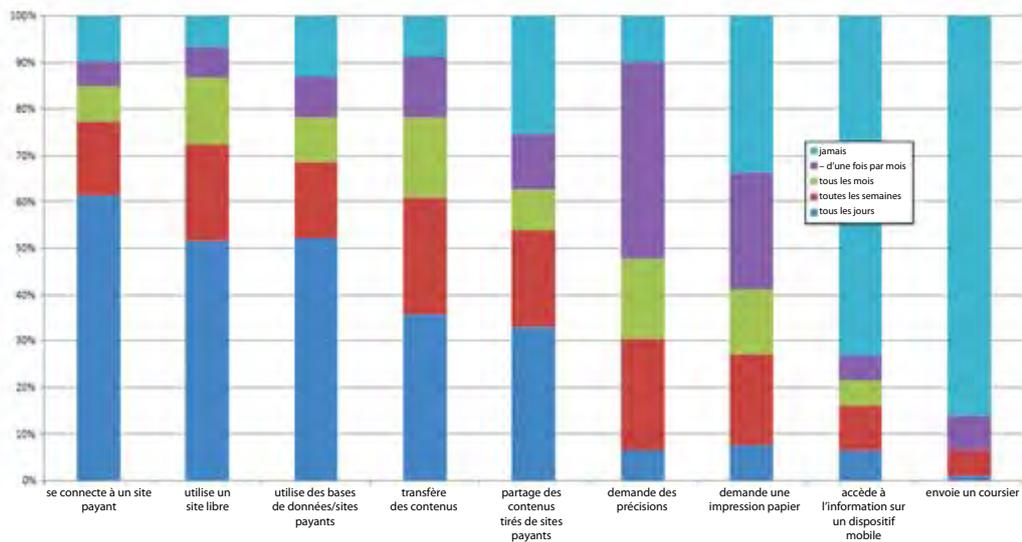


Fig. 20 Répartition des réponses

présument pouvoir transférer des articles tirés des revues auxquelles ils sont abonnés, soit ils ignorent qu'ils doivent obtenir les droits nécessaires au préalable, ou comment procéder pour ce faire. L'étude menée par Outsell a ainsi fait apparaître que sur l'ensemble des spécialistes du savoir interrogés, 54% oublie qu'ils doivent obtenir une autorisation avant de transférer des informations protégées par le droit d'auteur ou font preuve d'ambivalence à ce sujet.

Aujourd'hui, la faible sensibilisation au droit d'auteur combinée à la facilité et à la rapidité d'accès et de partage de l'information a engendré l'un des plus graves problèmes auxquels les sociétés sont confrontées : la gestion du risque lié au droit d'auteur. Cette méconnaissance peut être source de confusion, par exemple en ce qui concerne les exceptions et limitations relatives aux droits exclusifs prévues dans les législations nationales sur le droit d'auteur. Généralement, ces exceptions et limitations ne concernent pas les actes d'exploitation réalisés par des sociétés privées à des fins commerciales. Ce défaut de connaissance et de compréhension est particulièrement notable dans les entreprises n'ayant pas prévu de politique en matière de droit d'auteur ou de responsable du contrôle du respect du droit d'auteur. Or, mettre en place une politique sur le droit d'auteur et nommer, former et habiliter une personne à traiter des questions relatives au respect du droit d'auteur peut être une véritable gageure pour certaines entreprises.

Même les sociétés qui font de leur mieux pour protéger les droits de propriété intellectuelle de tiers peuvent éprouver des difficultés pour obtenir les autorisations nécessaires pour que leurs employés puissent légalement partager des contenus. Obtenir une autorisation de la part d'un titulaire de droits d'auteur peut se révéler long et laborieux, en particulier si on ne fait pas appel à des organismes de délivrance d'autorisations souples et efficaces. Il incombe aux entreprises de déterminer quelles œuvres elles entendent utiliser, de localiser les titulaires de droits concernés ou les organismes responsables de la délivrance des licences de droit d'auteur et, finalement, d'acquiescer les droits, une démarche qui exige du temps et de l'argent. Compte tenu de l'existence possible de milliers de titulaires de droits individuels auprès desquels obtenir une autorisation, des multiples types d'information, des procédures de concession

de licences et de facturation et des différents temps de réponse et niveaux de service, l'ampleur du défi est considérable.

Obtenir les autorisations nécessaires nécessite souvent d'interrompre les processus opérationnels et de reporter la diffusion de l'information. Les chercheurs en entreprise qui ont besoin de partager des articles scientifiques en ligne avec leurs collègues doivent pouvoir s'appuyer sur des mécanismes d'autorisation à la fois rapides et faciles d'utilisation. Dans un monde idéal, ces chercheurs disposeraient d'une licence pré-autorisant ce type d'utilisation de contenus.

S'agissant de multinationales, le fait d'employer des salariés dans différents pays peut compliquer encore davantage le respect du droit d'auteur, les droits de propriété intellectuelle étant par nature régis par le principe de la territorialité. Il est par conséquent crucial d'obtenir une licence permettant aux employés d'échanger des contenus d'un pays à l'autre. L'existence de subtiles nuances dans les législations nationales sur le droit d'auteur peut avoir de lourdes conséquences sur les pratiques commerciales lorsque des œuvres protégées par le droit d'auteur sont concernées. Il n'est pas rare de voir des sociétés multinationales se battre pour obtenir des autorisations uniformes valables dans le monde entier et qu'au bout du compte, elles doivent se contenter d'accords de licence limités à certains pays ou groupes de pays, assortis de séries de droits différents d'un territoire à l'autre et gérés par des organismes dotés de mécanismes de fixation de prix et de délivrance de licences divergents. Comme souligné dans le rapport de 2011 établi par FreePint, "les spécialistes du savoir s'imaginent souvent que le fait d'être abonné en interne à des bases de données et autres ressources de premier ordre leur permet de bénéficier d'un accès à l'échelle mondiale; or, ce n'est pas toujours le cas car tout dépend de l'accord de licence conclu avec le vendeur".

Solutions pour respecter le droit d'auteur

La bonne nouvelle, c'est qu'il existe des solutions à ces problèmes. La "panoplie d'outils en matière de respect du droit d'auteur" à la disposition des entreprises privées peut se résumer



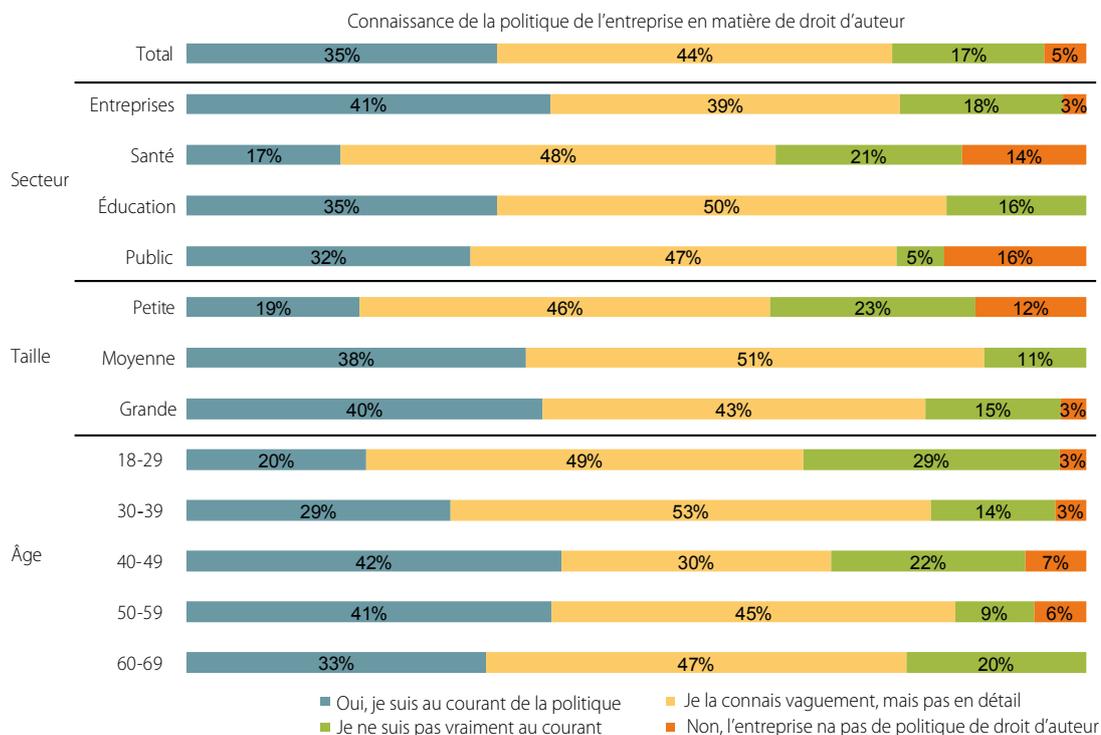


Figure 13. Les politiques des entreprises en matière de droit d'auteur

Bases = 237 au total; Entreprises = 116; Santé = 29; Éducation = 58; Public = 19; Petites = 57; Moyennes = 53; Grandes = 106; de 18 à 29 ans = 35; de 30 à 39 ans = 58; de 40 à 49 ans = 60; de 50 à 59 ans = 69; de 60 à 69 ans = 15
 Source : Étude sur le droit d'auteur menée par Outsell en 2009 (Q19)
 ©Outsell, Inc. Reproduction strictement interdite

en trois grands concepts : éducation, information et mécanismes d'octroi de licences efficaces.

Partout dans le monde, des entreprises conscientes de l'intérêt du respect du droit d'auteur, mais aussi des risques liés à toute atteinte au droit d'auteur sur le plan financier ou en termes d'image, s'assurent que leurs employés reçoivent une formation suffisante, adaptée et continue sur ce thème. Qu'il s'agisse de formations en interne ou de formations dispensées par des spécialistes externes, il importe que ces cours soient adaptés au public auquel ils s'adressent au sein de l'entreprise. Toute démarche plus vaste et plus engagée devrait également prévoir l'adoption par l'entreprise d'une politique en matière de droit d'auteur et la nomination d'une personne en charge du respect du droit d'auteur de façon à s'assurer de l'adhésion de l'ensemble de l'entreprise aux procédures relatives au droit d'auteur.

L'obtention de licences est sans doute l'élément le plus important de toute stratégie réussie de respect du droit d'auteur. Les entreprises ont deux grands moyens d'obtenir des droits d'utilisation relatifs à des contenus protégés par le droit d'auteur : elles peuvent soit obtenir une autorisation directement auprès de chaque titulaire de droits, soit obtenir les droits détenus par de multiples titulaires en faisant appel à un seul courtier en licences collectives. L'octroi de licences collectives permet aux sociétés de simplifier le processus de demande d'autorisations en obtenant les droits requis auprès d'un seul et unique organisme. Il est possible d'obtenir une licence pour chaque utilisation ou bien une licence globale, dite aussi licence de répertoire, un grand nombre d'entreprises préférant cette seconde solution.

S'il est capital que les entreprises respectent les droits de propriété intellectuelle, il est également essentiel que les titulaires

de droits d'auteur et leurs représentants proposent des services de concession de licence à la fois faciles à utiliser et bien adaptés aux besoins des utilisateurs en entreprise.

Lorsqu'un contenu est utilisé à grande échelle, impliquant des milliers de sources d'information et de titulaires de droits, les licences regroupant les droits concernés se révèlent une solution avantageuse. Grâce à cette méthode, dès que la nécessité de partager des contenus surgit, les autorisations préétablies sont disponibles, ce qui réduit les risques d'atteinte au droit d'auteur.

C'est ce type de licence que proposent les organisations qui gèrent les droits de reproduction aux marchés des entreprises du pays. Le Copyright Clearance Center (CCC) et sa filiale européenne, RightsDirect, proposent par exemple une licence qui accorde aux sociétés le droit de partager des contenus appartenant à des milliers de titulaires de droits d'auteur différents. Les employés obtiennent ainsi une série de droits les autorisant à partager des informations avec des collègues sur de multiples territoires. Le CCC et RightsDirect offrent également des ressources gratuites pour aider les entreprises à élaborer leurs propres politiques en matière de droit d'auteur et former leur personnel à la législation sur le droit d'auteur.

La prospérité d'une entreprise repose sur la collaboration et l'échange de connaissances, ce qui exige de pouvoir accéder à des informations protégées par le droit d'auteur. Obtenir les droits nécessaires pour utiliser ce type d'information peut représenter un lourd fardeau pour une entreprise. Heureusement, il existe des solutions simples et efficaces pour la concession de licences permettant aux sociétés de relever avec brio le défi du respect du droit d'auteur.

DESSINER L'AVENIR CÉLÉBRER LE PASSÉ

L'année 2011 marque le 150^e anniversaire de la concession de son premier brevet à la Nouvelle-Zélande. Ce tout premier brevet, relatif à une teilleuse permettant d'extraire la fibre végétale utilisée pour la fabrication de cordes et de tissus, fut octroyé à deux associés d'une filature de lin, Arthur Guyon Purchas et James Ninnis, en 1861.

Une loi spéciale – le Purchas and Ninnis Flax Patent Act, 1860 – fut promulguée pour permettre au gouverneur de concéder le brevet. Le mémoire descriptif du brevet, intitulé "Une invention pour la préparation de la fibre de *Phorium tenax* et d'autres plantes à des fins de fabrication", fut déposé auprès du bureau du Secrétaire des colonies d'Auckland, en Nouvelle-Zélande, le 10 octobre 1860, et le certificat de brevet accordé le 26 mars 1861.

La reconnaissance internationale arriva lorsque les deux inventeurs se virent remettre une médaille pour la fibre de lin préparée à l'aide de la méthode brevetée par la Nouvelle-Zélande à l'exposition universelle de Londres, en 1862.

La filature du lin

A. Purchas et J. Ninnis bâtirent un moulin sur la rivière Waitangi, sur l'île du nord, où le teillage était réalisé au moyen de plaques de battage en fer rainuré. L'eau de la rivière entraînée par la roue du moulin éliminait les résidus végétaux. Ils produisirent 90 tonnes de fibre de lin à l'aide du procédé breveté avant que le moulin ne soit fermé lorsque des émeutes éclatèrent entre

colons et Maoris de Waikato. J. Ninnis rejoignit alors Kaiapoi, sur l'île du sud, pour y installer une filature.

Le 11 juillet 1866, le *Timaru Herald* signala que 47 balles de lin teillé fabriqué selon le procédé breveté par A. Purchas et J. Ninnis s'étaient vendues au prix de 37 dollars de Nouvelle-Zélande la tonne. On ignore combien de temps la filature de lin d'A. Purchas et J. Ninnis resta en activité ni si elle fut rentable.

Un soutien précoce de la part des pouvoirs publics

Traiter le lin pour en extraire la fibre naturelle était une activité à forte intensité de main d'œuvre. Pour teiller le lin à la main, il fallait utiliser des coquilles de moules permettant de séparer la fibre de l'enveloppe végétale. Les teilleuses mécaniques produisaient une fibre plus épaisse extraite de l'ensemble de la tige. Le

Photo: A.2820 (circa 1860) Sir George Grey Special Collections, Auckland Libraries



Le moulin de Waitangi où l'invention destinée au teillage du lin fut installée et pour laquelle la Nouvelle-Zélande obtint son tout premier brevet

Les deux hommes à l'origine du brevet

Arthur Guyon Purchas (1821-1906)

Arthur Purchas, médecin, homme d'Église et musicien aux centres d'intérêt très variés, quitte l'Angleterre et embarque pour la Nouvelle-Zélande en 1846. Après avoir officié à la paroisse Saint-Pierre d'Onehunga pendant quelque 28 ans, il reprend la médecine en 1875. Membre respecté de la communauté de colons de la province d'Auckland, il apprend la langue maorie et contribue à instaurer respect et compréhension entre les Maoris de la région et les colons. Directeur musical du diocèse anglican de Nouvelle-Zélande, il produit deux hymnes nationaux, y compris une partie de ses propres œuvres, avec des paroles en anglais et en maori. Après avoir pris sa retraite de pasteur, il continue d'enseigner la musique aux aveugles et invente même une méthode rapide pour préparer les plaques de métal sur lesquelles est imprimé le Braille.

James Ninnis (1809-1879)

Ingénieur des mines anglais, le capitaine Ninnis rejoint la Nouvelle-Zélande pour diriger la mine de cuivre située sur l'île de Kawau en 1844. À l'expiration de son contrat, il assure la gestion de la mine de cuivre de l'île de la Grande-Barrière jusqu'à ce qu'elle soit abandonnée par la société minière en 1851. La famille Ninnis s'installe alors à Onehunga où, en 1860, le partenariat commercial prospère entre A. Purchas et J. Ninnis voit le jour. C'est au capitaine Ninnis que l'on doit la mise au point du mécanisme entraîné par la roue à eau du moulin de Waitangi et la création de la seconde filature de lin à Kaiapoi.

temps qu'un ouvrier maori qualifié produise 1 kg de fibre, une machine pouvait produire à elle seule 250 kg de fibre.

La fibre de lin de Nouvelle-Zélande résistait bien à la concurrence d'autres matériaux en chanvre de Manille¹ ou en jute importés en Australie, en Grande-Bretagne et en Amérique du Nord. Une petite quantité de lin teillé était transformée en Nouvelle-Zélande et vendue sous forme de cordages tressés ou de tissus pour la fabrication de toiles goudronnées ou de balles.

Le gouvernement néo-zélandais tint à encourager l'innovation et l'esprit d'initiative en concédant des brevets pour de nouvelles inventions et en proposant des incitations à la production et à l'exportation au bénéfice des industries locales florissantes. En 1870, 10 ans après l'octroi de ce premier brevet, on comptait dans le pays 161 filatures de lin et 1766 employés. La plupart d'entre elles étaient situées à proximité des marais où poussait le lin et employaient entre 20 et 30 ouvriers appelés "flaxies".

Le musée du teillage du lin de Foxton

Le musée de Foxton est le seul au monde à présenter une teilleuse de lin en état de marche. Le lin teillé de Nouvelle-Zélande produit par le musée sert encore à la fabrication de meubles, à l'emballage et à la confection de produits d'artisanat maoris.

Dessiner le futur

Le lin de Nouvelle-Zélande ("harakeke" en langue maorie) demeure une importante ressource naturelle exploitable à long terme. Les activités de recherche-développement restent axées sur les techniques d'extraction de la fibre, les textiles en biocomposites, la fabrication de matières plastiques, la production de biocarburant et la sélection de nouvelles variétés de lin.

L'huile de lin est riche en acides gras insaturés des types omégas 3, 6 et 9. Pressée à froid, elle est principalement utilisée dans la confection d'aliments naturels, de savons hypoallergéniques et de produits cosmétiques. L'huile et les graines servent à l'alimentation animale et renferment un énorme potentiel en ce qui concerne la production de biocarburant de qualité.

Le gel de lin est utilisé par l'industrie cosmétique comme ingrédient pour les soins de la peau. Il est récolté à la base des limbes foliaires et il a été démon-

tré qu'il permettait d'augmenter la teneur en collagène et en élastine de la peau dans les 48 heures suivant son application.

Le lin est une plante robuste, résistante au gel, qui supporte toute une variété de climats. Plante pérenne, elle pousse en touffes et est prisée des fleuristes et des jardiniers pour ses feuilles souples à longue tenue, en forme d'épée, et pour ses magnifiques tiges florales gorgées de nectar qui attirent les oiseaux. Les obtenteurs continuent de produire des cultivars d'ornement aux feuilles répendant à tout un nuancier de verts, de bronze et de jaunes.



Lin de Nouvelle-Zélande

Les Néo-Zélandais s'attachent à conserver et à améliorer les méthodes de tissage traditionnelles du lin. Le tissage maori se distingue à la fois par sa technique et son objet. Ces techniques et les produits qu'elles permettent d'obtenir comprennent le *raranga* (tressage/tissage), le *whatu* (nouage), le *whiri* (tressage de cordages) et le *tukutuku* (panneaux muraux décoratifs en fibres tressées). Le lin tissé peut être décoré à l'aide de petits morceaux de *muka* (fibre de lin travaillée) tressés et teints, de plumes et de coquillages – notamment le *paua* (ormeau de Nouvelle-Zélande). Les tisserands d'aujourd'hui mélangent des fibres synthétiques et naturelles et utilisent des techniques de tressage à la fois traditionnelles et plus récentes pour créer de nouveaux tissus, des liserés décoratifs et des produits en *taniko*.

La collection nationale de lin de Nouvelle-Zélande

Landcare Research, l'un des instituts de recherche publics néo-zélandais, conserve une collection de 50 variétés de lin de Nouvelle-Zélande sélectionnées pour leur qualité de *muka* ou de *raranga*. Des échantillons de lin sont distribués sur demande à des *marae* (centres communautaires), des écoles, des tisserands et des groupes communautaires désireux de créer un centre de tissage.



Bobine à double filetage pour la fabrication de cordages

Piupu (jupe en lin) sur lequel apparaît un taniko qui tombe à l'arrière de chaque pokinikini

Lin de Nouvelle-Zélande

1. La corde de Manille est un type de corde fabriquée à partir des fibres extraites des feuilles de l'abaca (*Musa textilis*), une espèce de bananier endémique aux Philippines. Le nom fait référence à la capitale des Philippines, l'un des principaux pays producteurs d'abaca.

L'ACTUALITÉ EN BREF

Le Danemark et la Chine nommés premiers producteurs de technologies vertes

Selon un communiqué d'Associated Press, le Danemark a été nommé premier producteur mondial de technologies vertes dans un récent rapport demandé par le Fonds mondial pour la nature (WWF). Le Danemark tire quelque 9,4 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique – soit 3,1% de son produit intérieur brut (PIB) – des technologies liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Néanmoins, l'essor des technologies vertes en Chine occulte les résultats d'autres pays avec une croissance annuelle

inégalée de 77% selon le WWF. La Chine est le plus grand producteur de technologies vertes en termes financiers, avec des recettes d'environ 64 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique, soit 1,4% de son PIB. L'Allemagne, le Brésil et la Lituanie se classent également parmi les cinq plus grands producteurs de technologies propres en termes de pourcentage du PIB, juste derrière le Danemark et la Chine. Le rapport a été établi par le cabinet de conseil allemand Roland Berger Strategy Consultants. ■

Les premiers pas d'un téléphone intelligent de l'épaisseur d'une feuille de papier

Selon un récent article de BBC News, des chercheurs viennent de dévoiler un prototype de téléphone intelligent interactif de l'épaisseur d'une feuille de papier capable des mêmes fonctionnalités qu'un téléphone plus épais (émission et réception d'appels, envoi de messages, lecture de fichiers musicaux ou stockage de livres électroniques). Appelé "PaperPhone", ce téléphone est fait de papier électronique qui, une fois tordu, plié ou courbé dans les coins ou sur les côtés enclenche différentes fonctions ou affichages. "C'est le futur. D'ici cinq ans, tout ressemblera à ce type d'objet," a déclaré Roel Vertegaal, l'un de ses créateurs. "Cet ordinateur a la même apparence, le même toucher et le même type de fonctionnement qu'une petite feuille de papier interactif," a-t-il expliqué; "pour l'actionner, il suffit de le plier pour lui donner la taille d'un téléphone mobile, de saisir le coin supérieur droit pour tourner une page ou d'écrire dessus avec un stylo".

Photo: Queen's University, Canada



L'écran du PaperPhone, d'une épaisseur de quelques millimètres à peine, consiste en un film fin et souple de 9,5 cm de diagonale qui utilise la technologie de l'encre électronique E-ink. En versions plus grandes, ces ordinateurs devraient permettre d'éviter l'utilisation de papier ou d'imprimantes. "Vous avez sous les yeux le bureau sans papier de demain," a déclaré M. Vertegaal; "tout peut être conservé sous forme numérique et vous pouvez disposer ces ordinateurs les uns sur les autres, comme on empile du papier".

Ce nouvel appareil a été créé par une équipe de chercheurs du laboratoire Human Media Lab de l'université Queen's, au Canada, et du groupe Motivational Environments Research de l'université d'État de l'Arizona, aux États-Unis d'Amérique. Les inventeurs de ce dispositif ultraléger cherchent à le faire bénéficier d'une protection internationale par brevet en recourant au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI (WO/2011/005318). ■

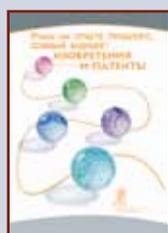
La science, point de mire des parlementaires africains

Début mai, Africa Online News a annoncé le lancement du Forum interparlementaire africain sur la science, la technologie et l'innovation. À l'initiative de parlementaires africains, ce forum vise à accorder une place plus importante à la science, la technologie et l'innovation dans l'élaboration des politiques sur l'ensemble du continent. Parmi les mem-

bres du forum figuraient tous les parlements nationaux africains, le parlement panafricain et toutes les assemblées parlementaires régionales. Selon Mme Opoku-Mensa, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA), cette initiative des parlementaires pour stimuler l'intérêt envers la science, la technologie et l'innovation "contri-

bua à faire avancer son programme au sein de leurs gouvernements pour que ce thème se voit accorder l'attention qu'il mérite". L'objectif est d'aider au renforcement des structures de recherche et de développement sur l'ensemble du continent pour remédier aux problèmes de développement de l'Afrique. ■

NOUVEAUX PRODUITS



Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: inventions et brevets
Russe n°925R
Gratuit



Propriété intellectuelle et sauvegarde des cultures traditionnelles - Résumé
Espagnol n° L1023S,
Français n°L1023F,
Gratuit



Managing Intellectual Property in the Advertising Industry Creative Industries - Booklet No. 5
Anglais n°1021E
50 francs suisses (port et expédition non compris)



Indicateurs Mondiaux Relatifs à la Propriété Intellectuelle
Français n°941F
Gratuit



Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: les arts et le droit d'auteur
Chinois n°935C
Gratuit



Une Maille à l'Endroit
Chinois n°794C
Gratuit



Copyright and Related Rights Cases in the Field of Music in the Asia-Pacific Region
Anglais n°1025E
70 francs suisses (port et expédition non compris)



Le Système de Lisbonne: protection internationale des désignations de produits typiques d'une aire géographique délimitée
Espagnol n°942S,
Français n°942F,
Gratuit



Qu'est-ce que le PLT ?
Arabe n°L450A/PLT
Gratuit



Comprendre le droit d'auteur et les droits connexes
Arabe n°809A
Gratuit



Comprendre la propriété industrielle
Arabe n°895A
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section des services de sensibilisation:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +41 22 740 18 12 | Courriel: publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11
Fax:
+4122 733 54 28

La *Magazine de l'OMPI* est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section des services de sensibilisation
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Fax: +4122 740 18 12
Courriel: publications.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef
WipoMagazine@wipo.int

Copyright © 2010 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications, Organisation Mondiale de la Propriété